



Constituante
Verfassungsrat

Séance du lundi 16 novembre 2020 – matin

Sitzung vom Montag, 16. November 2020 – Vormittag

Présidence : Praz Emilie, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 16.11.2020, 09h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 6
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 6

1. **Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 6**
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 6

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Mesdames, messieurs les Constituantes et Constituants, chères et chers collègues du Collège présidentiel, je me réjouis de vous retrouver aujourd'hui pour cette nouvelle séance plénière ici au CERM à Martigny. Il s'agit de notre dernier jour où nous allons siéger cet automne. Au terme de cette journée, nous aurons débattu de l'ensemble des rapports présentés par les commissions thématiques qui avaient pour objectif de formuler les premiers principes et propositions d'articles. Le programme de la journée est le suivant : nous démarrons avec le traitement de la Commission 6 et finirons par le préambule qui a été traité par la Commission 1. Notre programme est assez chargé. C'est la raison pour laquelle je vous remercie d'ores et déjà de bien vouloir respecter le temps de parole qui vous est accordé pour chaque intervention, à savoir de 5 minutes. Je vous rappelle également que nous siégeons dans le strict respect des règles sanitaires, à savoir le respect de la distanciation physique, l'hygiène régulière des mains ainsi que le port du masque obligatoire tout au long de la séance. Nous allons procéder pour commencer à un vote test pour voir si tout fonctionne. Je vous remercie de bien vouloir vous connecter au système de vote.

Vous vous reconnectez parce qu'on a dû redémarrer le système, donc même les personnes qui se sont déjà connectées doivent refaire le processus.

Très bien, donc nous allons procéder à ce vote test. Ceux qui votent oui pèsent sur la touche verte, ceux qui votent non sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous avez accepté par 82 voix contre 10 et 12 abstentions. Tout est en ordre. Nous pouvons donc démarrer cette session avec l'examen des principes de la Commission thématique 6 en charge des tâches sociales de l'Etat, à savoir les tâches sociales et autres tâches. Cette Commission est présidée par monsieur Damien Raboud, monsieur Damien Clerc en est le vice-président et madame Corinne Duc-Bonvin la rapporteure. Nous commençons par le débat d'entrée en matière. Je passe pour cela la parole à la rapporteure madame Corinne Duc-Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, mesdames et messieurs les Constituants, notre Commission 6 a reçu le mandat de traiter les tâches sociales de l'Etat. Celles-ci nous sont parvenues de la part du Bureau transitoire de la Constituante sous la forme d'un catalogue quasi-exhaustif de 12 thèmes à traiter. Face à l'ampleur de la tâche, notre Commission s'est rapidement organisée afin de travailler de manière systématique et efficiente. Nous n'avons ni le temps ni le devoir de réinventer la roue mais l'injonction de rendre une copie conforme aux attentes. Sur la base de la juridiction actuelle, tenant compte des chantiers en cours, nous avons élaboré les fondations de l'art du vivre ensemble. La Commission a travaillé dans le sens de l'histoire, soucieuse des générations à venir et de la force de notre communauté qui, selon la formule de notre Constitution fédérale, se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.

Au rang des innovations, notre Commission a choisi de donner une place particulière à la solidarité primaire, allant bien au-delà du cercle familial ainsi qu'à celle des proches aidants, oeuvrant dans le travail de soins, des tâches éducatives, domestiques ou organisationnelles. Nous désirons également voir naître des structures favorisant la solidarité intergénérationnelle, l'instauration d'un système d'indicateurs de mesure du bien-être, ou la reconnaissance du rôle des associations et du bénévolat.

Enfin, bien sûr, des mesures concrètes de lutte contre les discriminations et garantissant l'égalité de droit et de fait entre les personnes, doivent s'inscrire en lettres de noblesse dans une Constitution cantonale du 21^e siècle.

Le rapport de notre Commission était sous toit en mars dernier, lorsque soudain, tout s'est arrêté et tous nous avons pris acte de la valeur des mots vulnérabilité et solidarité. Pour chacun d'entre nous, les solidarités primaires ou intergénérationnelles, le rôle des bénévoles soudain empêchés d'oeuvrer dans leurs associations respectives, le partage des tâches et le temps consacré à la famille ont collé et collent particulièrement encore à nos réalités. Enfin, lors de notre dernière séance, la Commission a analysé avec intérêt les amendements formulés par les différents groupes. Beaucoup d'entre eux concernent la formulation ou des difficultés lexico-sémantiques de traduction, qui sont à notre avis du ressort de la Commission de Rédaction. De plus, à ce stade des principes, la Commission n'a pas voulu définitivement établir les attributions de l'Etat et/ou des communes. Nous désirons en effet attendre le retour de la consultation populaire et notamment des services de l'Etat ainsi que l'expertise des juristes de la Constituante pour affiner la répartition des compétences. Nous sommes également conscients que certains préambules sont trop étoffés et devront être synthétisés lors de leur transcription définitive. Néanmoins, il est pour nous indispensable qu'ils puissent franchir l'étape de ce plenum avant d'être reformulés.

En conclusion, voilà, mesdames et messieurs les Constituants, en tenant compte de ces remarques préliminaires, nous vous invitons à entrer en matière sur le fruit de ce considérable mais passionnant travail de la Commission 6.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrte Frau Präsidentin, sehr geehrte Damen und Herren, ich kann mich im Eintreten zum Kommissionsbericht in Bezug auf die Aufgaben des Staates kurz fassen. Die Kommission liefert die richtigen Antworten auf die Herausforderungen, die sich den künftigen Generationen stellen werden. Die Kommission weist einleitend daraufhin, dass sie bewusst an einigen ausführlichen Präambeln festgehalten hat. Die Kommission ist sich aber bewusst, dass im finalen Verfassungstext einiges gekürzt werden muss. Ich höre immer wieder das Argument, die Kommissionsvorschläge seien viel zu umfassend und gehören so nicht in die Verfassung. Meine Damen und Herren, wir befinden uns in der Phase der Grundsatzdiskussionen und in dieser Phase sollten wir nicht zum vornherein schon alle Türen aus formalistischen Gründen zuschlagen. Stattdessen sollten wir alle Türen und Fenster öffnen, das bringt frischen Wind, nicht nur in die guten Amtsstuben, sondern auch in unsere Köpfe und unsere Herzen. Wer den Bericht der Kommission 6 studiert, spürt diesen neuen frischen Wind, ein frischer Wind, der uns zeigt, wohin die Reise in die Zukunft gehen muss. In diesem Sinne ist die Fraktion Zukunft Wallis für Eintreten.

Je vous remercie, je passe la parole à Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR tient à remercier les membres de la Commission thématique 6 pour leur travail, leurs propositions et leur rapport. Nous sommes conscients que la réflexion de la Commission était vaste puisqu'elle devait couvrir tant les tâches sociales que toutes les autres tâches de l'Etat qui n'étaient pas dévolues aux commissions 4 et 5. Le groupe VLR est d'avis qu'il n'est pas singulier que la Commission soit restée au stade des principes, bien que certains d'entre eux sont manifestement trop étoffés, cette méthode de travail nous a permis de bien comprendre ce que la Commission voulait transmettre dans chacun de ses principes.

Certes ces propositions, ou du moins certaines d'entre elles, méritent d'être retravaillées, affinées, synthétisées pour prendre rang constitutionnel. Néanmoins, à ce stade, le groupe VLR ne s'oppose pas à l'entrée en matière.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Jean-Marc Dupont.

Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, c'est vraiment un plaisir de prendre la parole au nom du groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne sur ce thème essentiel à mes yeux, les tâches sociales de l'Etat, tâches qui sont multiples car touchant aux différents domaines de la famille, de la santé, de la sécurité sociale, de la culture, des sports, des loisirs, de la formation, du patrimoine, de l'intégration, de l'habitat de qualité, de l'intergénérationnel, de la sécurité, de l'ordre public, des associations de bénévoles, de l'humanitaire, de la lutte contre la discrimination, de la mesure du bien-être et tout cela dans une perspective prospective. Excusez du peu. Plaisir doublé considérant l'important travail des membres de cette Commission 6 que nous ne pouvons que féliciter au passage, travail qui ne devrait pas passer à la trappe comme celui de la Commission 2.

Je suis donc optimiste quant au débat qui va suivre, même si certains veulent encore et toujours biffer à tout va.

Il y a dans les propositions émises beaucoup de nouveautés, de mises à jour dans le sens d'un Canton solidaire et favorable à une société inclusive et donc prête à soutenir les plus démunis. Ainsi, le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne est très favorable aux avancées sur la famille, cellule de base mais reconnue dans sa diversité de fait, sur les droits de l'enfant, sur le congé parental, sur les proches aidants, la solidarité intergénérationnelle, la promotion de la santé, l'importance de la culture dont le manque actuel démontre toute son importance pour l'équilibre de chacune et chacun, sur la formation tout au long de la vie, sur le bien-être mesurable dans un contexte global de développement durable alliant économie, société, environnement. Que de thèmes nouveaux et absents au siècle précédent.

Vous l'aurez compris, outre quelques amendements qui seront défendus par mes collègues de groupe dans les différents blocs, nous soutenons sans condition l'entrée en matière sur le rapport de la Commission thématique 6. Merci à celles et ceux qui m'ont entendu et encore plus à celles et ceux qui m'ont écouté.

Je remercie et je passe la parole à monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, lorsque nous sommes venus ce matin, lorsque nous nous sommes déplacé de notre domicile jusqu'au CERM, nous avons probablement, la plupart d'entre nous croisé sur nos chemins les enfants qui partaient à l'école.

Je me suis dit en les croisant, qu'est-ce que nous sommes prêts à faire pour eux ? Parce qu'au fond, préparer une Constitution pour notre Canton, c'est d'abord penser à celles et ceux qui vivront après nous, qui reprendront le flambeau qu'on espère transmettre dans des mains qui soient franches, ouvertes, et reçu avec accueil. Ce qu'a fait la Commission 6, mesdames et messieurs, est un travail à nos yeux quantitativement et qualitativement remarquable. La tâche était extrêmement dense, à peu près tous les secteurs de la société et tous les thèmes possibles étaient traités, avec comme toile d'arrière fond, où arrêter le curseur entre ce qui relève de la responsabilité de l'Etat et ce qui relève de la responsabilité individuelle, où arrêter le curseur entre ce qui est de la solidarité et ce qui est de la liberté.

L'exercice qui a été conduit est un exercice tentant à rendre clair et harmonieux dans notre Canton le vivre-ensemble, non pas un vivre-ensemble qui est un acte de tolérance, mais un vivre-ensemble qui est un acte d'accueil et un acte volontaire. Nous saluons la qualité du travail fourni, la profondeur et la diversité des réflexions menées. Nous nous sommes posés quelques questions sur ce que signifiait les préambules en ouverture des différentes thématiques. Nous en avons déduit qu'il s'agissait d'un exposé des valeurs, ces valeurs qui étaient appelées à sous-tendre la réflexion et les propositions qui suivaient.

Nous comprenons ainsi sur quoi s'est fondé le groupe pour proposer un certain nombre d'articles. Nous pensons que le préambule a le mérite d'une certaine transparence et clarté mais qu'il devra être reformulé sous une forme beaucoup plus constitutionnelle dans le futur. Cela n'est qu'un élément qui tient à la forme et non au fond. Nous aurons l'occasion, dans les différents blocs, par nos différents intervenants, soit le saluer les innovations proposées, soit d'en proposer d'autres qui iront peut-être encore plus loin. Mais pour l'ensemble, je tiens ici au nom du groupe Appel Citoyen à remercier toutes les personnes qui ont oeuvré au sein de la Commission 6. Il va de soi que nous entrons en matière sans réserve.

Je remercie et je passe la parole à madame Marie Zuchuat.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, il y a peu plus d'un mois, nous traitons des 3 commissions thématiques chargées de renforcer les 3 pouvoirs. Durant la session de novembre, nous sommes amenés à débattre des 3 commissions ayant trait aux tâches de l'Etat. Le chiffre 3 est souvent associé à l'ordre, à la perfection, il réconcilie les opposés et unit les contraires. Si nous allons plus loin, le symbolisme du chiffre 3 correspond à la sociabilité, et cela tombe bien vu que la Commission sur laquelle nous nous apprêtons à entrer en matière a traité des tâches sociales et autres tâches de l'Etat. L'Etat social s'efforce de garantir un ordre social jugé équitable par les couches les plus larges possibles de la population, atténuant les différences politiques et économiques, il exerce une action d'intégration. Les institutions de l'Etat social comprennent essentiellement la protection des travailleurs, les assurances sociales, l'instruction publique, la santé publique et la régulation du marché du travail. La responsabilité de l'Etat social consiste à fournir des prestations, à les financer et à les contrôler, ou du moins à offrir l'aide financière et organisationnelle nécessaire sous forme de subventions et de cadre légal. Toutefois, il s'agira de mettre cette Commission en perspective des décisions qui ont été prises dans la Commission 4 pour l'aspect financier. Le groupe PDCVr est bien entendu favorable à la reconnaissance de la famille comme cellule de base de la société ainsi qu'à la mise en place d'une politique familiale globale. Importants sont notamment les services mis en oeuvre pour la petite enfance. Plus encore, le groupe PDCVr se prononce en faveur d'une conciliation entre vie privée, familiale et vie professionnelle. Nul doute que ce fragile équilibre a été plus qu'éprouvé durant ces circonstances sanitaires exceptionnelles. Pour la majorité d'entre nous, la recherche de cet équilibre a été une préoccupation centrale en période de Covid.

Quant au congé parental, le groupe PDCVr se réjouit de cette innovation au niveau valaisan et remercie ses commissaires de s'être engagés avec beaucoup d'énergie dans la défense de cette nouveauté au sein de la Commission. Il s'agit véritablement d'une révolution. Vous le savez, nous venons d'accepter au niveau fédéral un congé paternité de 2 petites semaines, laissant la Suisse toujours en queue de peloton en la matière. Cette innovation, que nous soutenons pleinement et pour laquelle nous militerons, est un signal fort que nous devons avoir le courage, mes chers collègues, de donner.

Donner, recevoir, partager, ces vertus fondamentales du sportif sont de toutes les modes, de toutes les époques. Elles résident dans le sport. En ce sens, nous soutenons l'amendement de notre collègue Nicolas Bonvin qui propose une promotion du sport pour tous, en complément des initiatives privées ainsi que la promotion du sport d'élite.

En matière de formation, notre groupe estime que c'est un domaine important, si ce n'est indispensable pour l'avenir de notre Canton. Si l'enseignement doit être neutre du point de vue de la déontologie des professeurs et instituteurs, une société démocratique doit pouvoir faire vivre la diversité politique et religieuse, sans craindre la censure constitutionnelle. Nous vous le demandons, mesdames, messieurs, voulons-nous d'une fête de Noël remplacée par le Père-Noël de Coca-Cola plutôt que les crèches ? Nous ne voulons pas d'une laïcité à la Française. Renvoyer la politique et la religion à la sphère privée, c'est faire le berceau des populismes et du fondamentalisme. Il nous faut donc trouver une formulation claire, sans ambiguïté. Nous saluons

donc la proposition de la Commission qui reprend l'énoncé de l'accord de l'ONU sur les droits de l'homme, soit de favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre tous comme finalité de la formation. L'école est le terroir de développement des enfants. Valoriser les droits des enfants passe avant tout par une école de qualité à la portée de tous. Le pendant d'une politique sociale en faveur de la jeunesse est une politique en faveur des aînés. Mieux, une véritable politique intergénérationnelle que le groupe PDCVr soutient pleinement.

L'homme est un animal social selon Aristote et c'est par le bon exercice de sa liberté que l'homme peut construire une société, en exerçant ses talents et en les mettant au service des autres hommes. En conséquence, le groupe PDCVr entre en matière sur le rapport de la Commission et remercie l'ensemble de ses membres pour l'excellent travail réalisé. Merci de votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe UDC-UdC se plaît à relever l'excellent travail de recherche tous azimuts de la Commission 6.

Il est nécessaire de relever en particulier le fait que la Commission a pris de nombreux risques en acceptant un défi de taille puisqu'elle a osé inviter autour de sa table monsieur l'ancien juge fédéral Claude Rouiller. En effet, la Commission lui a demandé de faire part de son immense expérience en matière de législation constitutionnelle. Nous pensons que cette audace mérite d'être saluée à sa juste valeur par toute notre assemblée.

L'UDC ne peut que souscrire à la reconnaissance explicite de la famille comme cellule fondamentale de la société. Et ce évidemment en garantissant le respect de l'intérêt éminemment supérieur de l'enfant.

Dans cette optique la volonté d'instaurer un congé parental constitue un jalon valorisant dans le cadre des mesures de soutien à cette famille, à laquelle nous sommes très attachés. Sur le plan social, la reconnaissance du rôle du proche-aidant constitue une innovation appréciable et un élargissement bienvenu de la solidarité primaire au-delà, et parfois bien au-delà du cercle familial. Dans le cadre de la politique intergénérationnelle, l'élaboration de structures favorisant une solidarité accrue nous apparaît très innovante dans son concept. Celui-ci mérite d'être développé par la suite, au niveau de la concrétisation sur le plan pratique et législatif. La promotion de la santé publique est une bonne idée dans l'absolu, mais n'est pas de nature, semble-t-il, à entrer telle quelle dans les dispositions constitutionnelles que nous sommes amenés à préparer. Cependant, la période actuelle du Covid est spécialement propice à cette avancée sanitaire souhaitable, surtout si l'on examine la densité et la diversité des expériences positives et négatives réalisées ces derniers mois. Il faut le dire, notre système de santé fonctionne à satisfaction, même si, pour certains, il devient trop cher. Pour notre groupe, il s'agit de le performer et en tenant compte des coûts qui ne sont pas toujours le souci primordial du Canton.

À propos des tâches régaliennes de l'Etat, le rapport insiste spécialement sur la sécurité et l'ordre public. A ce stade, il n'est pas inutile d'insister sur le fait que c'est la tranquillité de l'ordre qui constitue la paix, cette paix qui doit permettre le développement durable des citoyens. Encore une fois, notre groupe réitère ses félicitations aux membres de la Commission 6 pour le travail accompli et s'étonne de toutes les pistes qui ont été explorées dans le cadre de son activité en vue d'obtenir le bonheur par l'Etat.

C'est ici le moment de dire peut-être que nous restons quelque peu sur notre faim malgré tout, car toutes les multiples recherches réalisées par la Commission, dans toutes les multiples recherches réalisées par la Commission, nous n'avons pas trouvé trace d'une relation entre les prestations demandées et leurs prises en charge au niveau financier. Nous pensons que la Commission a peut-être réservé cette étude pour une prochaine étape. Le moment venu, nous nous réservons évidemment d'étudier attentivement le financement de ce qui est attendu par

l'Etat. Nous formulerons nos remarques et réserves le moment venu dans la discussion de détails. Et ceci dit, nous sommes disposés à entrer en matière.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Frau Vorsitzende, sehr geehrtes Präsidialkollegium und erlauben Sie mir die etwas persönliche und vielleicht vertraute Anrede, liebe Verfassungsratsfamilie. Die Kommission 6 beschäftigt sich ja genau unter anderem mit den Aufgaben des Staates und der Gemeinden gegenüber der Familie. Die Familie in ihren vielfältigen Formen von heute ist nicht mehr zu vergleichen mit der Familie von vor über 100 Jahren, als die geltende Verfassung geschrieben wurde. Für die CSP und hoffentlich für alle hier anwesenden Gruppierungen jeglicher Farbe und Gesinnung, stellt die Familie immer noch die erste und wichtigste soziale Einheit im grossen, komplexen Gefüge der Gesellschaft dar. Im Namen der CSPO danke ich der Kommission 6, die der Familie, ihrer Bedeutung und auch ihrer Wertschätzung in der neuen Verfassung den nötigen und berechtigten Platz geben will. Die Kommission 6 hat weiter viele Themen behandelt, die für die Gesellschaft und ihre Wohlfahrt wichtig sind. Themen wie Kultur, Bildung, soziale Wohlfahrt usw. können je nach ethischer oder philosophischen Grundhaltung sehr verschieden betrachtet und angegangen werden, also war die Aufgabe der Kommission 6 sicher sehr schwierig. Aber auch hier finden wir von der CSP die formulierten Grundsätze mit wenigen Ausnahmen, zu denen wir uns in der Detaildebatte wieder äussern werden, als sehr gelungen und treffend. Viele Abänderungsgesuche sind eher formeller Natur, wie es auch Frau Duc in ihre Rede erwähnt hat und stellen die meisten Grundsätze der Kommission 6 nicht in Frage. Auch dies für mich ein Indiz für einen gelungenen guten Bericht. Die CSPO möchte auch in dieser Diskussion ihrem Paradigma einer schlanken und treffenden Verfassung folgen und schlägt deshalb vor, den einen oder anderen Grundsatz zu kürzen, zu streichen, so viel wie nötig, aber so wenig wie möglich. Etwas befremdend war uns die Formulierung einer sagen wir einer eigenen Präambel. Wir glauben, das wäre eigentlich nicht unbedingt nötig gewesen, aber über diese kurze Randbemerkung komme ich zum Fazit meine Statements im Namen der CSPO. Wir danken der Kommission für ihre Arbeit, den frischen Wind, wie Herr Eyer gesagt hat und ihren Bericht. Wir honorieren dies, indem wir in der Regel den Vorschlägen der Kommission 6 folgen und sind somit klar für das Eintreten in die Debatte. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Merci, je passe la parole à Madame Claudia Gaillard Morend.

Gaillard Morend Claudia, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Chère présidente, chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, les Verts et Citoyens entrent en matière sans réserve sur le rapport de la Commission 6 et la félicitent pour son excellent travail très fouillé. Nous soutenons notamment la suppression du remboursement de l'aide sociale. Dans ce sens, nous soutiendrons l'amendement d'Appel Citoyen au principe D.1.1 car nous estimons que l'aide sociale accordée aux personnes en difficulté ne doit pas grever l'avenir de ces personnes qui ont pu en bénéficier un temps et qui seraient revenues à meilleure situation. Nous soutenons également la liberté du choix d'instruction, la réinsertion professionnelle, notamment par des mesures de reconversion et de perfectionnement, à l'image de la loi qui a été récemment votée à l'unanimité par le Grand Conseil genevois et qui soutient la reconversion professionnelle sous la forme d'une bourse d'études sans limite d'âge, c'est-à-dire allant au-delà de 35 ans, qui était la limite d'âge actuellement fixée au niveau Suisse. Cette loi avant-gardiste fait du Canton de Genève un pionnier en la matière. La promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de décisions dans l'administration, les entreprises et en politique, car nous estimons que charité bien ordonnée commence par soi-même, soit qu'il est normal que l'Etat donne l'exemple. Nous soutenons également les amendements déposés par le parti Socialiste et la Gauche citoyenne qui demande, avec son amendement au principe B.1.1, que l'Etat reconnaisse la famille dans sa diversité, les

amendements également d'Appel Citoyen concernant la structure d'accueil pré-et parascolaire à l'article B.2.1, la conciliation entre vie professionnelle et familiale au B.2.2, la santé au C.1.1 ainsi que les principes E.1.1, E.2.1 et E.2.2 au sujet de la culture du sport et des loisirs.

Accorder des droits fondamentaux, fixer les droits de vote et d'éligibilité, définir le modus operandi des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de nos autorités, tous ces points traités par les autres commissions jettent les bases du mode de fonctionnement de notre Canton. La Commission 6 quant à elle est celle qui traite des principes qui concernent au plus près notre quotidien au travers d'instruments mis en place par l'Etat et les communes, les définir et les affiner en tentant de répondre au mieux aux attentes de nos concitoyennes et concitoyens et éventuellement en proposer de nouveaux, est un privilège qui lui revient et un travail qui a été accompli avec succès. Pourtant, en partant du principe que toutes ces mesures devraient contribuer à l'épanouissement et au bien-être de la population, comment évaluez ou intégrez le bonheur ? Cette richesse immatérielle et impalpable, dans les paramètres autant économiques que sociaux d'un Canton, il nous semble important de définir les conditions-cadres permettant de concrétiser ce concept dans les politiques publiques. Quelques indicateurs permettent de les jauger. C'est pourquoi le groupe des Verts et Citoyens vous demande de soutenir son amendement au principe L.4.1 visant à mettre en oeuvre le bonheur cantonal brut et les indicateurs de mesure du bien-être y afférents.

Les effets collatéraux liés à la crise sanitaire que nous traversons participent de cette réflexion en nous incitant à remettre en question nos priorités, nos exigences, nos attentes et finalement notre modèle de société. Que voulons-nous ? Il est temps de revoir notre copie car, avec l'augmentation de la démographie, l'exploitation effrénée des ressources et l'automatisation de beaucoup de tâches dans l'industrie et, parallèlement, les attentes de la population à trouver un travail leur permettant de nourrir dignement leur famille, on pourrait tendre vers un autre modèle de société basé sur le travail partagé. Nous disposerions de plus de temps et par là même d'une meilleure qualité de vie, réduisant les facteurs de stress, ce qui contribuera également à améliorer notre santé.

En réalité, les enjeux sont très complexes, avec des répercussions parfois insoupçonnées, mais tôt ou tard, nous devons faire des choix. Soyons acteurs du changement avec des actions concrètes dans notre quotidien.

Nous vous remercions pour le soutien et pour le travail accompli par la Commission 6. Merci de votre écoute.

Je remercie et je passe la parole à monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren Verfassungsräte, geschätztes Präsidium. Die CVPO Fraktion möchte der Kommission 6 unter dem Präsidium von Damien Raboud für ihre gute und sehr ausführliche Arbeit danken. Grundsätzlich sind wir mit der Kommission 6 einverstanden. Für unseren Geschmack hat es eine etwas überbordende Anzahl an Artikeln drin, wie die Kommission 6 in ihrem Bericht aber schon erwähnt, sind einige ausführlichen Präambeln darin. Hier ist nicht ganz klar, ob die Präambeln dann so drin bleiben sollen oder eine Übersicht über die folgenden Artikel sind. Wir gehen davon aus, dass diese Anlagen drin bleiben und daher sollten sie auf jeden Fall noch gekürzt, beziehungsweise mit anderen Artikeln zusammengefasst werden. In dieser Absicht haben wird dahingehend einige Änderungen vorgeschlagen. Wie schon einige Male erwähnt, will die CVPO eine schlanke Verfassung. Das Ziel muss unter anderem auch sein, dass das Volk diese Verfassung am Ende dann auch akzeptieren und annehmen wird. Wenn wir in dieser Kommission Streichungen vorschlagen, dann ist das nicht, weil wir grundsätzlich dagegen sind. Wir denken aber, dass die Sachen nicht in die Verfassung gehören und daher auch schon in der Grundsatzdebatte entsprechend gestrichen werden sollten. An einigen Stellen wird nur der Staat erwähnt. Wir denken, es ist von Vorteil, den Kanton und die Gemeinden zu erwähnen, da sich auch viele Gemeinden für soziale Aufgaben verantwortlich zeigen. Das werden wir dann auch

in den einzelnen Änderungsanträgen noch erwähnen. Die CVPO wird sich nach der Grundsatzdebatte engagieren, hier systematisch alle Aufgaben des Staates Artikel durchzugehen und zu entscheiden, wo nur Kanton, respektive Kanton und Gemeinde hingehört. Welche Grundsätze sind besonders relevant, aus der Sicht der CVPO? Einmal die Stärkung der Kompetenzen der Familie in der Gesellschaft, dann auch die Förderung von Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben, weiter auch die Kultur und natürlich die Bildung. Diese Grundsätze gehören ganz klar in die Verfassung, die Details dazu aber ins Gesetz. Bei den weiteren Staatsaufgaben sind wir nicht mit allem einverstanden und werden dort auch einige Anpassungen vorschlagen. Die Änderungsanträge der CVPO zu C.3.1. und C.3.3. ziehen wir zurück, weiter auch den Änderungsantrag zu Artikel F.2.5. Die CVPO ist für Eintreten auf den Bericht der Kommission 6. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Je vous remercie, je passe la parole à Monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Fraktion SVPO stellt den Antrag auf Nichteintreten zum Bericht der Kommission 6. Wir haben den Bericht und die Grundsätze der Kommission zur Kenntnis genommen und in unserer Fraktion detailliert besprochen. Doch geht dieser Bericht dermassen gegen unsere Grundhaltung, dass wir beantragen, den Bericht an die Kommission zurückzuweisen um, ich will jetzt hier nicht sagen oder so weit gehen eine weniger radikale aber zumindest eine schlankere Version eines Berichtes zu erarbeiten. Trotzdem haben wir wo immer nötig, einige Abänderungsanträge unsererseits zu wichtigen Punkten hinterlegt. Einige Punkte auf die wir besonders hinweisen möchten, warum wir für Nichteintreten stehen. Für alle bezahlbare Kinderbetreuung, Ausbau des Sozialstaates in verschiedenen Bereichen und das in der aktuellen Situation wie zum Beispiel kantonale Elternzeit, nicht rückzahlbare Sozialhilfegelder das ist ein Paradigmawechsel zur heutigen Situation. Dann die Unterstellung der Familie unter die faktische Aufsicht des Staates, humanitäre Hilfe und Entwicklungszusammenarbeit in einer Kantonsverfassung, humanitäre Hilfe und Entwicklungszusammenarbeit, staatliche Geschlechterquotenförderprogramme in Unternehmen, die Schaffung eines Gremiums für Zukunftsfragen, um nur einige Punkte zu nennen. Meine Damen und Herren, solche Dinge gehören aus unserer Sicht einfach nicht in eine Kantonsverfassung und sicher nicht in die Walliser Kantonsverfassung. Darum empfehlen wir Ihnen Nichteintreten. Besten Dank.

Je vous remercie, il n'y a pas d'autres demandes de parole je passe donc la parole au président de la Commission Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci, madame la présidente, chers collègues, mesdames et messieurs, merci à tous pour vos prises de parole. Nous voilà arrivés gentiment mais sûrement à la fin des lectures de principes avec le traitement de la dernière Commission thématique, celle que j'ai eu l'honneur, la chance et le privilège de présider, les tâches de l'Etat III, tâches sociales et autres tâches de l'Etat. J'aimerais tout d'abord avant de rentrer dans le vif du sujet remercier ici notre rapporteure Corinne Duc Bonvin ainsi que le vice-président de la Commission Damien Clerc avec qui j'ai eu un réel et immense plaisir de collaborer. Ce plaisir dans le travail malgré les divergences de vues, d'idées et d'opinions, je l'ai eu avec chacun des membres de la Commission. Je crois et j'espère que ce plaisir a été partagé par chacun d'eux, Jenny, Rahel, Danica, Martine, Pascale, Natascha, Florine, Gabrielle, Paul et Alain. Merci également à notre collaboratrice scientifique attitrée Véronique ainsi qu'à notre Secrétaire général pour l'excellente collaboration tout au long de ces mois de travaux.

Je tiens finalement à remercier ici au nom de la Commission, toutes les personnes qui, de près ou de loin, en présentiel ou par d'autres voies, nous ont aidés dans nos réflexions et ont nourri nos débats. Je pense notamment aux différents services de l'Etat qui ont fait preuve d'une

grande disponibilité et ouverture. Malgré une Constitution cantonale actuelle pour certains ici qualifiée d'obsolète, voire même de totalement dépassée, le nombreux personnel de l'Etat arrive malgré tout semble-t-il, à faire un travail formidable au service du bien commun en faveur de tous les habitants de ce Canton. Ils nous ont rappelés, directement ou indirectement que même avec une Constitution non exhaustive, centenaire et pas dans l'air du temps, les possibilités de s'adapter à l'époque et à ces problématiques existent, et même sont diverses et plurielles. Merci donc à tous les serviteurs de l'Etat qui, pour une majorité, exercent leur mission avec une grande dévotion et un engagement admirable. Ils nous rassurent en quelque sorte dans leurs multiples actions, si nous venions ici à oublier quelque chose dans la nouvelle Constitution sur laquelle nous planchons aujourd'hui.

Mes derniers remerciements vont aux différents groupes pour leurs prises de parole et leur entrée en matière. Vous avez dans l'ensemble compris et bien accueilli notre rapport de Commission. Vous avez même parlé de vent nouveau, ça fait plaisir. Ces remerciements vont bien sûr aussi à mes amis du SVPO et cela malgré le fait que notre travail ne semble pas avoir trouvé grâce à leurs yeux. J'aurais souhaité qu'ils soient représentés dans notre Commission, mais la répartition des commissaires en a voulu autrement. J'imagine que leur présence parmi nous aurait peut-être changé la donne quant à leur position de ne pas entrer en matière, sans rancune aucune.

Pour revenir à notre travail de Commission, comme vous avez pu le constater et l'exprimer dans certaines de vos prises de parole, nous avons produit un travail fourni, riche et nous ne nous sommes refusés aucun débat.

J'aimerais juste rappeler encore une fois ici que nous sommes au stade de la lecture de principe et que bien des étapes encore seront nécessaires avant de venir devant vous avec des articles finalisés. A ceux qui estiment que notre Commission est très, trop sociale, j'aimerais seulement répéter que nous avons été missionnés pour cela par le règlement décidé ici-même par notre noble assemblée l'an dernier. Disons aussi que notre Commission a hérité de pas moins de 12 sujets à traiter, qui tous touchent l'humain, d'où une certaine quantité d'articles, quantité importante d'articles, qui a amené obligatoirement à une certaine quantité d'amendements.

Mais comment, chers collègues, oui, comment donc aborder les tâches de l'Etat telles que la famille et la santé, la sécurité, la culture, le sport, la formation et j'en passe, sans très vite nous braquer sur ce que nous considérons chacun à notre niveau, avec nos valeurs, nos ressentis propres, nos convictions philosophiques et politiques, être ou non une tâche de l'Etat, et si ces tâches se doivent ou non d'être constitutionnelles ? Nous avons très vite pu remarquer les différences de sensibilités, parfois fondamentales entre nous. Les clivages gauches/droites, libéraux-étatistes, conservateurs et se réclamant du progrès, n'ont pas manqué de nous crispier et d'animer nos discussions. Mais, malgré nos divergences, nous avons opté pour une systématique coopérative et consensuelle, évitant la rédaction de rapports de minorité à chaque désaccord, ceci n'enlevant bien sûr en rien des vues parfois diamétralement opposées que nous avons eues. Et donc aujourd'hui, il est l'heure que nous répondions tous ensemble ici aux questions suivantes concernant les tâches sociales et autres tâches de l'Etat, à savoir quelles devraient être les véritables tâches dévolues à l'Etat, au secteur privé et à la responsabilité individuelle, comment en organiser le lien, lesquelles sont de rang constitutionnel et lesquelles pas, de quoi missionner exactement l'Etat et avec quel choix de mots, à quel degré et au final avec quels moyens et pour quel résultat ? Bref, toutes ces questions et d'autres trouveront partiellement réponse dans les débats qui vont suivre, puis dans la consultation à venir et pour finir dans les premières et deuxième lectures futures.

Dans un premier temps, nous avons étudié les quelque 140 amendements déposés avec minutie. Nonobstant ce, la trentaine qui demande de biffer purement et simplement les principes retenus, pour beaucoup d'autres le fond n'est pas souvent remis fondamentalement en question. La plupart sont de portée rédactionnelle et notre Commission, quoiqu'il advienne, en tiendra compte pour la suite de ses travaux. Pour les autres amendements qui visent à infléchir le fond,

ils seront discutés et tranchés après débat dans les prochaines heures. J'aimerais vous dire ici de façon très générale et comme signalé tout à l'heure par notre rapporteure, qu'au stade des principes, notre Commission n'a pas de position claire, nette et précise quant à la bonne utilisation de l'Etat, le Canton, les communes, quand elle l'exprime dans ses articles. Je dis ça notamment pour nos camarades Noirs du Haut. J'aimerais donc que nous évitions un maximum de nous braquer sur ces questions. Je dit cela particulièrement pour nos amis haut-valaisans qui, à raison, sont préoccupés par un Etat qui en demande toujours plus aux communes, notamment aux plus petites. Nous entendons bien là leurs craintes quant au fait d'assumer un nombre toujours plus important de tâches et ne manquerons pas d'y être attentifs pour la suite.

Nonobstant les nombreux votes en cascade à venir, et comme nous ne sommes que dans la phase 1 sur 4, je vous invite, en tant que président de Commission, à suivre l'avis de la Commission le plus fidèlement que possible car nous souhaitons laisser à la consultation un travail autant que possible non remanié pour avoir le retour des corps constitués. Je me réjouis vivement que nos travaux passent le premier filtre que représente ce plénum aujourd'hui. Merci encore à tous pour votre travail et une fois l'entrée en matière validée, je l'espère, je vous souhaite de vifs et bons débats. Merci de votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, donc l'entrée en matière sur le rapport de la Commission 6 est combattue par le groupe SVPO. Nous allons donc procéder au vote. Celles et ceux qui soutiennent l'entrée en matière appuient sur la touche verte et celles et ceux qui la refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé.

Vous acceptez l'entrée en matière par 108 voix contre 4 et 0 abstention. Nous pouvons donc passer à la discussion de détails, nous débiterons avec le premier bloc du rapport de cette Commission qui a pour thème la famille. Je signale qu'il n'y a pas de rapport de minorité pour cette Commission 6, donc les débats débiteront directement après l'introduction faite par la rapporteure. Je passe donc la parole à la rapporteure de la Commission à madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, mesdames et messieurs les Constituants, en préambule des tâches sociales, nous avons choisi de reconnaître et de soutenir les solidarités primaires et l'action des proches-aidants. Qu'entendons-nous par là ? Il s'agit de reconnaître l'action de toutes les personnes qui assurent, à titre non professionnel, un soutien auprès d'un proche atteint dans sa santé ou son autonomie. La solidarité primaire, soit qui vient en premier avant la solidarité institutionnelle, va au-delà de la sphère familiale. Elle peut venir d'un ami, d'un voisin, d'un collègue. C'est donc une compétence transversale au chapitre des tâches sociales puisque le ou la proche-aidant-e peut intervenir dans les domaines de l'enfance comme de la vieillesse, auprès des personnes atteintes dans leur santé ou encore en fin de vie. En Suisse, ce sont 80 millions d'heures qui sont consacrées gratuitement par des particuliers à la prise en charge et aux soins de membres de leur entourage. Cet engagement est vital pour le bon fonctionnement de notre société. Notre Constitution devrait permettre un développement législatif offrant une reconnaissance financière à ce secteur.

Notre premier grand chantier a été celui de la famille, largement inspiré du rapport Bass de décembre 2018, rapport mandaté par le Conseil d'Etat, dans le but de faire un état des lieux de la famille valaisanne et de mettre en place une réelle politique familiale.

La famille est ici considérée dans sa diversité, c'est-à-dire qu'elle englobe toutes les formes de vie fondées sur les liens entre parents et enfants. L'article B.1.1 cherche à valoriser le bénéfice social et économique de la vie de famille. Il est nécessaire de reconnaître l'importance

de cet investissement dont la société tout entière en profite, de la garde des enfants au maintien à domicile des personnes âgées en passant par les soins. Les domaines d'engagement de la famille sont multiples.

La Commission s'est ensuite penchée sur l'accompagnement à la parentalité. Dans une société où l'individualisme imprègne le quotidien des familles dans toutes les couches sociales. Dès leur naissance, les enfants ont besoin de bienveillance qu'ils trouvent généralement auprès de leurs familles. Un soutien et un encouragement public sont parfois nécessaires pour répondre à cette exigence durant la petite enfance. Le rapport Bass mentionne à plusieurs reprises le manque de visibilité des structures existantes et le peu de coordination entre elles. Il ne s'agit ici pas forcément de créer de nouvelles structures mais surtout de mieux coordonner l'existant.

Enfin, en plus des structures d'accueil préscolaire et parascolaire financièrement accessibles, la conciliation des vies professionnelle et familiale passe par des conditions de travail favorables à la famille au sein des entreprises.

Le congé parental est l'une des mesures favorisant cette conciliation. Au soir du 27 septembre dernier, le congé paternité était accepté à plus de 60% dans notre pays. Des voix s'élevaient déjà dans plusieurs partis pour affirmer qu'il s'agissait là d'une victoire d'étape, dont la réalisation finale serait le congé parental. Le conseiller national Jean-Luc Addor s'exprimait sur canal9 en faveur du congé parental qui, je cite, dans un esprit de liberté, laisse les familles s'organiser en fonction de l'activité professionnelle et des aspirations de chacun. Il y vois là un véritable engagement en faveur de la natalité dans notre pays. Or, vous le savez certainement, notre Canton a connu en 2019, la plus faible croissance démographique du millénaire et, pour la première fois de l'histoire, la population âgée de moins de 20 ans est devenue inférieure à celle des 65 ans et plus. Trop de jeunes femmes réduisent drastiquement ou abandonnent leur activité professionnelle lors de la naissance du premier enfant. Pour l'Etat, cela représente non seulement la perte d'une main-d'oeuvre qualifiée pour qui des frais de formation ont été investis, mais également un risque de coûts sociaux supplémentaires lors d'un divorce ou au moment de la retraite. Proactive, notre Commission a demandé un avis de droit à l'Office Fédéral de la justice sur la possible mise en place d'un congé parental cantonal. Elle a reçu son aval et souhaite avec ce principe que le Valais face oeuvre de pionnier dans une Suisse qui, rappelons-nous, a mis 60 ans pour accoucher au forceps d'un congé maternité.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte eben zu diesem Bereich Stellung nehmen, zwar zum Punkt B.2.3. der vorgesehenen kantonalen Elternzeit. Das Schweizer Stimmvolk hat in den letzten Jahren den Sozialstaat im Bereich der Familie bereits massiv ausgebaut. Es wurde schweizweit bereits vor vielen Jahren eine Mutterschaftsversicherung eingeführt und erst vor kurzem wurde ja auch die Einführung eines Vaterschaftsurlaubs beschlossen. Dazu wurden viele Massnahmen auf parlamentarischem Wege im Interesse von Familien beschlossen, etwa Steuervorteile für Familien, Abzüge für Kinderbetreuungskosten, massive Subventionierungen auch von Kindertagesstätten, die Verpflichtung der Gemeinden, solche Plätze zu schaffen und solche Institutionen, dann die völlige Unentgeltlichkeit des Schulunterrichts, um nur einige wenige zu nennen. Es wurde wirklich wirklich sehr viel für Familien getan und das ist sicher auch korrekt und richtig, auch wenn wir der Meinung sind, dass es teilweise auch etwas auf Kosten der Eigenverantwortung geht, aber irgendwann muss man es auch mal gut sein lassen. Aufgrund der massiven Massnahmen gegen das Coronavirus werden wir in den nächsten Monaten, ja vielleicht sogar in den nächsten Jahren, in eine massive wirtschaftliche Krise kommen. Viele Menschen werden ihre Arbeit verlieren und ich glaube, es ist in den nächsten Jahren, da können wir froh sein, wenn wir den bereits sehr weit ausgebauten aktuellen Sozialstaat auf dem heutigen Niveau überhaupt noch erhalten und finanzieren können. Es ist absolut unangepasst gegenüber all jenen, die jetzt vielleicht ihren Job

verlieren oder Existenzängste haben, dass wir in diesen Bereichen die hier jetzt genannt sind im Verfassungsrat noch kommen und den Sozialstaat weiter ausbauen und zum Schluss muss man auch sagen, dass eine solche Elternzeit sowieso nicht in eine Verfassung gehört. Wir bitten deshalb, auf jeglichen Ausbau vom Sozialstaat hier zu verzichten. Besten Dank.

Je vous remercie, je passe la parole à Madame Janine Rey-Siggen.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chère présidente, chères et chers membres de la Constituante, la famille, la vôtre, la mienne, celle que j'ai aujourd'hui, celle dont j'ai rêvé, celle de mon voisin, celle de mes parents, celle de mes enfants. Tout de suite, on remarque que toutes ces familles ne se définissent pas pareillement et parfois, je rêve même d'une famille élargie à l'africaine. Mais lorsque la liste ne peut pas être exhaustive, il est parfois préférable de garder une définition aussi large que possible afin que tout le monde puisse s'y projeter. D'une manière générale, l'article B.1.1 qui définit la famille est trop détaillé. Il n'est pas nécessaire d'aller si loin dans une Constitution. Reconnaissons la famille dans sa diversité dans toutes ses formes, en mettant l'accent sur la protection des liens familiaux réels et le reste sera inscrit dans les lois. Mais quelle avancée de reconnaître cette entité dans ce qu'elle a de pluriel, de diversifié, de riche, de différent. La formulation que le PS propose est forte car elle ne ferme pas de porte, elle permet à chacun et à chacune de se reconnaître et d'y adhérer. Si la définition est simple et large, la famille doit être défendue, soutenue et entendue. Lors des dernières séances plénières, lorsque le sujet de la parité des femmes sur les listes électorales avait été abordé, les principes n'ont pas été acceptés par cette assemblée, bien qu'ils aient obtenu un score tout à fait honorable. Le principal argument contre la parité était " ce n'est pas nécessaire, on peut agir autrement pour favoriser l'émergence des femmes dans la vie politique".

Aujourd'hui nous y sommes, à travers les articles proposés dans ce premier bloc, le cadre peut favoriser l'équilibre des familles afin de permettre à toutes et tous de choisir sa façon de vivre. Si nous acceptons l'aide aux proches-aidants, la mise en place de structures d'accueil préscolaire et parascolaire en nombre suffisant et répondant à la demande réelle, et si en plus, à défaut d'être gratuites, elles seront accessibles à toutes et tous, un grand pas sera fait vers une famille qui puisse faire le choix de son organisation et permettre à chacun et à chacune de s'épanouir. Nous donnerions une véritable impulsion à plus d'égalité si le Canton mettait en place un véritable congé parental en donnant partiellement aux parents la possibilité de s'organiser dans les premiers mois de la vie des enfants, en partageant leur présence dans le foyer, en partageant la charge mentale que provoque la venue des enfants, en permettant aux pères de connaître cette proximité des premiers jours de la vie de leurs enfants. De plus, quelle force prendrait l'égalité dans la famille si le principe de la mise en place de conditions de travail favorables à la conciliation des vies professionnelle et familiale était du ressort et de la responsabilité de l'Etat et des communes, aussi bien pour le secteur privé que semi-public et que de l'administration.

Le terme *enfant* n'apparaissait pas du tout dans la Constitution de 1907. Aujourd'hui, la place des enfants est enfin reconnue et défendue dans ce qu'elle a de fragile. Nous nous devons de prendre en compte leur besoin d'être protégés afin qu'ils puissent grandir dans un environnement sain. A nous de prendre des mesures nécessaires pour les accompagner vers leur vie d'adulte. Pour le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne, il est important que l'Etat détermine des prestations, réglemente l'organisation et exerce la surveillance sur les caisses d'allocations familiales.

En effet, le versement de ces prestations est le premier pilier des aides familiales, et il mérite à ce titre un article dans la Constitution qui lui donne la visibilité de son importance. Dans ce bloc nous rejoindrons aussi bon nombre de propositions d'Appel Citoyen et de Zukunft Wallis.

Je vous remercie, je passe maintenant la parole à madame Patricia Casays.

Casays Patricia, membre de la constituante, PDCVr

Chers membres du Collège présidentiel, chers collègues, j'aimerais relever l'excellent travail réalisé par la Commission 6 que je tiens à féliciter. Tous les thèmes touchant à la famille ont été scrupuleusement abordés. Comme signifié dans le texte de la Commission, l'Etat et les communes développent une politique familiale globale. J'aimerais tout d'abord parler d'une anecdote, en 1988 j'ai fonctionné plusieurs années comme Secrétaire du psychiatre de la place d'armes de Savatan pour les écoles de recrues qui avaient lieu 2 fois par année. Nous recevions une multitude de jeunes dans un état désespérant, en tapant les anamnèses, j'avais notamment remarqué que ces jeunes étaient dépendants de leur famille qui était essentielle pour leur développement et leur confort, qu'en fait, la famille était le ciment de la société, la seule valeur refuge, lieu de formation de l'enfant, donc lieu décisif.

Dès lors, tout au long de mon activité politique, je me suis particulièrement investie dans des thèmes touchant à la famille comme les familles d'accueil, des points rencontre, les structures d'accueil 6-12 ans, le pedibus etc., pour n'en citer que quelques-uns, tout en participant aux différents colloques sur les enfants, familles, Etat à l'IUKB, institut universitaire Kurt Bösch, et en collaborant dans une Commission avec Benjamin Roduit sur ce même thème.

La famille est ce socle qui se transforme. La famille est une notion sociétale qui relève principalement des moeurs et de la culture. Elle est très importante par rapport à l'organisation de la vie des individus et à celle de la société dans son ensemble, une société ouverte aux défis à venir, du fait qu'elle est soumise aux pressions sociales, morales et religieuses. Nous le voyons avec certaines populations.

Dans ce sens, je relève que l'une des lignes directrices immuables de ma famille politique, soit le PDC, est la recherche de solutions politiques proches des citoyennes et des citoyens et que parmi les 21 actions prévues dans son programme pour le 21^e siècle, figure en tout 1^{er} point qu'il faut soutenir, par des structures et des aides appropriées, les familles en difficulté. Comme tout a été relevé en détail dans le travail de cette Commission, je terminerai en citant Jean-Jacques Rousseau, Jean-Jacques Rousseau dans le contrat social fait de la famille la plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle. Maintenant, il s'agit de faire face aux défis à venir pour la nouvelle Constitution, en tenant compte de l'évolution permanente de notre société. Je vous remercie de votre attention et je vous invite à soutenir les propositions de la Commission.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR a pris note avec satisfaction que la Commission a repris à son compte son amendement concernant la solidarité primaire et les proches-aidants, donc le principe A.1.1. La solidarité doit en effet s'exercer en premier lieu au sein de la famille, des amis et des voisins. Elle doit être encouragée par des mesures adaptées qui ne relèvent pas seulement du domaine fiscal. S'agissant des principes B.1.1 à B.1.3, le groupe VLR soutiendra la Commission. Cependant et à titre de remarque, il demande que la Commission soit plus précise dans la rédaction du principe B.1.1 sous 2 angles. Tout d'abord, l'Etat doit reconnaître non pas la famille dans sa diversité mais bien plutôt les familles dans leurs diversités. Aujourd'hui, il existe en effet une diversité de familles qui sont tout aussi légitimes que la famille dite traditionnelle. Par ailleurs et dans la mesure où l'intérêt supérieur de l'enfant a chapeauté tout le travail de la Commission, il nous paraît plus cohérent de le mentionner en premier lieu avant le respect de la subsidiarité, de l'auto-responsabilité et de l'autonomie. Ainsi, l'intérêt supérieur de l'enfant aura la place qu'ils mérite et sera mis en exergue.

Le groupe VLR soutiendra également la Commission pour les principes B.2.1 à B.2.3. Il estime qu'au stade des principes, elle a une position plus précise que les amendements proposés, position qui nous a convaincus.

Finalement, encore un mot sur le congé parental proposé sous B.2.3. Le groupe VLR le soutient de manière inconditionnelle, un véritable congé parental octroyé à la mère et au père permet à chacun des 2 parents d'établir des liens forts et précieux dès les premières semaines ou premiers mois de la vie de leur enfant. Le congé paternité que nous venons d'accepter au niveau fédéral n'est de loin pas suffisant. Alors, faisons le pas, osons faire preuve d'innovation et donnons cette chance aux familles valaisannes, tant et aussi longtemps que ce congé parental n'est pas garanti au niveau fédéral. Je vous remercie pour votre écoute.

Je remercie et je passe la parole à monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Frau Präsidentin, wertees Präsidium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Die Berichterstatterin Frau Duc und auch eben Frau Gianadda hat bereits erklärt, um was es bei der primären Solidarität geht. Ich möchte dazu nur anfügen, diese Arbeit wird hauptsächlich von Frauen und unbezahlt geleistet und auch unter dem Begriff Care-Arbeit zusammengefasst. Der Artikel verlangt, dass diese Arbeit anerkannt und unterstützt wird. Diesen Grundsatz festzuhalten ist ein wichtiger Schritt in eine gleichberechtigte Zukunft und das Wallis kann hier eine Vorreiterrolle spielen. Der Artikel A.1.1. darf deshalb nicht gestrichen werden. Die Gemeinde bildet mit ihren Angeboten und Dienstleistungen, wir haben das in der Kommission 10 debattiert, den wichtigsten Lebensraum der Familie. Die Gemeinde ist der wie im Artikel B.1.1. genannte primäre Lebensort der Familie. Aus diesem Grund möchte die CSPO den Artikel ergänzen "der Staat und die Gemeinden anerkennen die Familie, den primären Lebensraum in ihrer Vielfalt als die Basiszelle der Gesellschaft". Wenn wir die Gemeinden als kleinste politische Einheit anerkennen und festigen, müssen wir doch auch konsequent sein und den Gemeinden auch im Bereich Familie und Familienpolitik verfassungsmässige Pflichten zuordnen. Deshalb ist aus Sicht der CSPO im Themenbereich Familie nicht nur der Staat für die Erfüllung der Aufgaben gegenüber der Familie zuständig, sondern auch im angemessenen Umfang, eventuell ist dies im Gesetz näher zu definieren, eben auch die Gemeinde. Schon heute teilt sich zum Beispiel der Kanton und die Gemeinden, die Kosten für familienergänzende Massnahmen, Kinderbetreuung und schon heute sind auch die Gemeinden für ein bedarfsgerechtes Angebot mitverantwortlich. Deshalb möchten wir den Artikel B.1.1. mit "und die Gemeinden" ergänzen.

Die CSPO verfolgt in ihrer Familien- und Bildungspolitik einen lebenslangen Ansatz. Folglich setzt sie sich für eine umfassende Politik in der Thematik der frühen Kindheit ein. Die frühe Kindheit ist eine entscheidende Phase für das ganze Leben eines Menschen. In dieser Zeit werden wichtige Weichen gestellt. Damit sich Kinder gut entfalten können, sollten sie in einer anregenden Umgebung aufwachsen und spielerisch lernen können. Der Begriff "qualitativ hochstehende Vorschulbildung" im Artikel B.1.3. löst bei uns einige Irritationen aus. Am vergangenen Mittwoch verstarb der weltbekannte Schweizer Kinderarzt und Buchautor Remo Largo. Er plädierte stets für einen achtsamen, liebevollen, geduldigen Umgang mit Kindern, Förderwahn war ihm ein Gräuel. Ganz in seinem Sinne lehnen wir deshalb Kurse wie Frühenglisch oder elitäre Förderprogramme für Kinder im Vorschulalter kategorisch ab. Wir schlagen deshalb vor, den Begriff "qualitativ hochstehende Vorschulbildung" im Artikel B.1.3. zu streichen und durch vorschulische Angebote zu ersetzen. Man stelle sich vor, wir müssten einen Lehrplan erstellen für Kinder mit 3 und 4 Jahren, vorschulische Qualität auf Bildung unvorstellbar. Der Abänderungsantrag 3 der CSP ist eher redaktioneller Natur, da er den etablierten Fachbegriff der FBBE verwendet, frühkindliche Bildung, Beratung, Betreuung und Erziehung und wir hoffen, dass die Kommission 6 diesen zur Kenntnis nimmt. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Je vous remercie, je passe la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Wertes Präsidialkollegium, liebe Frauen und Männer des Verfassungsrates. Der Abänderungsantrag Zukunft Wallis B1.1 will, dass der Staat die Familie anerkennt, aber das er sie in allen Lebensformen anerkennt. Wir von der Fraktion Zukunft Wallis wollen die von der Kommission vorgeschlagenen Grundsätze nicht komplett ändern, sondern der heutigen Realität angepasster formulieren. Wir beantragen die Einfügung in all ihren Lebensformen und die Streichung des übrigen Satzes. Von welchem Familienbegriff gehen wir aus. Familie ist für uns eine Gemeinschaft mit Beziehungen von Eltern, Elternteilen und Kindern. Aufgrund der gesellschaftlichen Veränderungen hat sich der enger Familienbegriff von einem Elternpaar und den Kindern erweitert und verändert. Der Begriff der Familie umfasst für uns viele verschiedene Lebensformen, beispielsweise die traditionellen Familie mit einem verheirateten Elternpaar und Kindern. Aber auch unverheiratete Elternpaaren mit Kindern, ebenso alleinerziehende Mütter oder Väter mit Kindern, mit oder ohne neue Partnerbeziehungen.

Gleichgeschlechtliche Paare mit Kindern bilden ebenfalls Familie. Wir haben Regenbogenfamilien, Patchworkfamilien, traditionelle Familien, Pflegefamilien. Familie ist also ein sehr umfassender Begriff der viele Lebensformen umfasst.

B2.1. In Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten garantiert und Überwachunt der Staat die Familien und schulergänzende Kinderbetreuung.

Zukunft Wallis plädiert das diese Leistungen gebührenfrei sein sollen. Der Lockdown und die anhaltende Krise rund um Corona haben gezeigt, dass die Familien und schulergänzende Kinderbetreuung systemrelevant ist. Familienergänzende Kinderbetreuung muss Teil des Service Public sein. Die Finanzierung soll wie die Volksschulen mit staatlichen Mitteln erfolgen. Damit leistet auch die Wirtschaft mit ihren Steuerbeiträgen ihren Teil dazu, denn sie profitiert letztendlich direkt von der Erwerbstätigkeit der Eltern. Die Elternbeiträge für die Kinderbetreuung sind in der Schweiz sehr hoch, deutlich höher als in unseren Nachbarländern. Die Kitakosten belasten, dass Familienportemonnaie stark. Die hohen Kosten für die familienergänzende Kinderbetreuung belasten Familien aus der Mittelschicht beträchtlich. Die Kosten steigen mit wachsenden Familieneinkommen wesentlich an, das gut Ausgebildete bestraft und falsche Anreize schafft. In vielen Fällen... ist es finanziell... lohnt es sich finanziell nicht, dass beide Elternteile einer bezahlten Arbeit nachgehen. Dies Erschwert es insbesondere Frauen, eine berufliche Karriere zu verfolgen, die dem Niveau ihrer Ausbildung entspricht. Hier besteht Handlungsbedarf. Wir beantragen daher, das Kitas Teil des Service Public werden wie auch die Volksschule... Volksschule... Entschuldigung, dies ist ein ja zu mehr Gleichstellung. Danke Ihnen für ihre Unterstützung. Je vous remercie je passe la parole à Monsieur Marc-Antoine Genolet

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, s'il y a un sujet qui passionne le groupe UDC, c'est bien celui de la famille. Notre parti soutient l'idée de la famille comme cellule de base de la société, l'Etat ne devant pas se substituer au rôle des parents dont le travail doit être reconnu à sa juste valeur. Cela étant, notre groupe a déposé quelques amendements. Au B.1.1 nous souscrivons entièrement au texte contenu dans le rapport qui fait état d'un manque de reconnaissance des bénéfiques de la vie familiale allant de l'éducation des plus petits au maintien des personnes âgées à domicile.

Nous ne comprenons en revanche pas sous quelle forme cette valorisation est envisagée par la Commission. Est-ce uniquement sous forme de campagnes démontrant les vertus du temps passé à s'occuper de sa famille, ou est-ce une autre forme de valorisation dont il s'agit ? Les visées de la Commission sur le sujet paraissent floues. En attendant des explications complémentaires de la Commission, nous retirons notre amendement.

Pour le B.1.3, nous proposons de biffer *et une éducation préscolaire de qualité*. La Commission est peu claire sur ce qu'elle entend par éducation préscolaire. Est-ce promouvoir une

maternelle à la Française, accessible aux enfants de 2 à 5 ans ? Quelles sont les critères définis qui permettent un accès à un enseignement primaire ? Est-ce qu'il y aura des bonnes familles qui savent faire et d'autres moins bonnes qui se verront encouragées à placer leur enfant dans des structures et même de les dispenser de cette éducation de qualité.

Concernant le B.2.2, en effet, il est très important de pouvoir concilier vie privée et vie professionnelle. Mais est-ce qu'il est correct que l'Etat délègue ses propres tâches aux entreprises ? Nous savons tous comment l'Etat réagit lorsqu'il doit encourager certaines pratiques. Notre tissu économique valaisan est composé principalement de PME, plutôt de micro-PME, dans lesquelles il est souvent difficile de pratiquer les horaires flexibles, le télétravail, les congés maternité prolongés ou des congés non payés. Afin de laisser le libre choix aux entreprises de définir elles-mêmes leur politique familiale en fonction de leurs moyens et de leurs besoins, nous vous recommandons de biffer cet article.

Finalement, pour B.2.3, au 1er janvier 2021 le congé paternité de 2 semaines entrera en vigueur en Suisse. Plus de 60% de la population le souhaitait en septembre dernier. C'est donc avec plusieurs années d'avance sur la mise en application de notre nouvelle Constitution cantonale que les jeunes papas valaisans pourront bénéficier de ce moment privilégié avec leur famille. Le calendrier politique fédéral ayant devancé le nôtre, nous vous proposons de biffer cet article, merci de votre attention.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Bernard Oberholzer.

Oberholzer Bernard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, je parle au nom d'Appel Citoyen et sous le regard affûté de ma cadette Cilette Cretton qui m'a aidé à préparer ces quelques lignes. Il s'agit du point B.2.2.

Il s'agit donc des tâches de l'Etat dont on parle, c'est-à-dire de celles que celui-ci devrait accomplir en vertu du devoir d'exemplarité.

Il paraît évident que les administrations publiques, cantonales et communales doivent donner l'exemple en matière de souplesse d'organisation pour permettre aux femmes et aux hommes de concilier leur vie familiale et professionnelle, comme il a été dit dans cette assemblée plusieurs fois, et ceci dans le respect de l'égalité de fait, inscrite dans la Constitution fédérale et pour le développement harmonieux des familles. De plus, elles doivent encourager et même inciter les entreprises privées à prendre leurs responsabilités dans ce domaine, au besoin, en les aidant à mettre en place les structures utiles à cet effet, crèches ou garderies, dont on a aussi parlé. Dans le Canton de Vaud par exemple, suite à des accords passés entre l'Etat et les syndicats patronaux, les entreprises participent au financement de ces structures, lorsqu'elles correspondent à leurs besoins, ce qui permet d'atténuer les coûts à charge des familles. Je vous propose donc d'accepter l'amendement qui est écrit au B.2.2. Je vous souhaite une bonne journée.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, 2 commentaires au nom du groupe Appel Citoyen sur A.1.1 et B.1.3. A.1.1, nous proposons simplement de tracer cet article pas parce que le contenu ne nous convient pas, bien au contraire, mais parce que nous estimons que ce débat devrait être mené plus bas, sous D.3.1 où on reparle de solidarité primaire et on reparle de proches-aidants. Donc, nous souhaiterions que ce débat soit fait sous D.3.1. Nous n'avons pas bien compris la logique de la Commission de mettre cela comme préambule général à l'entier de ses travaux, ça semble trop précis pour être un préambule général sur l'entier des tâches sociales. Et c'est pourquoi nous souhaitons faire ce débat sous D.3.1.

Sur B.1.3, on parle donc des services pour la petite enfance, là aussi pas de grandes divergences sur le fond mais une volonté de mieux structurer l'article avec les articles voisins.

Première phrase de cet article, nous avons souhaité conserver 2 choses : l'activité de développement et des services de qualité pour la petite enfance. Nous pensons que cet article doit traiter exclusivement de la petite enfance et qu'ensuite dans un autre article, nous parlerons de l'école obligatoire, c'est traité plus bas, ou alors dans un autre article encore des structures d'accueil préscolaire ou parascolaire, type crèches, UAPE, mais ceux-là sont traités sous B.1.2.

Donc, nous sommes pour tracer cette notion d'éducation préscolaire pour garder seulement dans cet article-là, la mention de la petite enfance. Je profite quand même bien sûr de souligner que le groupe Appel Citoyen est tout à fait convaincu, et c'est le rapport qui est cité par la Commission sur le rapport UNESCO, dans l'idée, l'opportunité d'investir dans la politique de la petite enfance, investir dans la politique de la petite enfance, donc chez les petits-enfants, jusqu'à l'école obligatoire, dans la temporalité qui est la nôtre, est vraiment quelque chose d'important et d'intéressant, j'ai eu le plaisir d'être pendant de nombreuses années dans la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, et c'est un point qu'on a toujours cherché à pousser pour faire comprendre que 1 franc investi ici allait rapporter beaucoup beaucoup d'argent à la personne elle-même, à la famille et finalement à la collectivité. Donc là il y a une vraie opportunité de renforcer ce que nous faisons pour la petite enfance.

Sur la deuxième phrase de ce même article B.1.3, à nouveau on a un petit souci sur la formulation choisie par la Commission, il me semble qu'il y a un niveau de trop. La Commission dit : ils mettent à disposition des structures permettant l'accès à des mesures d'accompagnement et nous proposons d'aller plus directement au but, des mesures accompagnant la parentalité sont mises en place. On a pas besoin de structures qui permettent l'accès à des mesures. On veut directement des mesures. Voilà, merci pour votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen Herren, geschätzte das Präsidium hier einige Anmerkungen der CVPO zu Block 1.

A Punkt 1.1 Präambel der Staat anerkennt und unterstützt die primäre Solidarität und das Handeln der Betreuenden. Hier wird von der Kommission der Vorschlag der VLR übernommen, dass dies durch geeignete Massnahmen mit Unterstützung der Gemeinden gefördert werden soll. Wir gehen davon aus, dass dieser Punkt A Punkt 1.1 somit gestrichen wird und dann unter D Punkt 3.1 zusammengefasst hineinkommt. Zu Punkt B Punkt 1.1 wo der Staat die Familie als primären Lebensort anerkennt. Wie schon erwähnt, sollten die Gemeinden auch erwähnt werden darum unterstützen wir hier auch den Änderungsantrag der CSPO Artikel B2.1 Kinderbetreuung. Hier sehen wir eine teilweise Redundanz zu B Punkt 1.3 und denken diese 2 Artikel könnte man zusammenfassen. Darum beantragen wir hier die Streichung.

B Punkt 2.3 eine kantonale Elternzeit, ein kantonaler Alleingang nützt hier nichts, das ist wie beim Wolf, wir denken, das sind Dinge, die der Kanton nicht alleine regeln kann. Und sind daher für Streichung, ansonsten folgen wir den Punkten der Kommission. Je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in Punkt P Punkt 1.1 gab es einen Übersetzungsfehler in der deutschen Version. Dieser Übersetzungsfehler wurde in der Zwischenzeit erkannt und korrigiert. Mit dem jetzt vorliegenden korrigierten Text bin ich einverstanden.

Meinen Abänderungsa... mein Abänderungsantrag ist hinfällig geworden und ich ziehe ihn zurück. Besten Dank. Je vous remercie, je passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup madame la présidente, chères et chers collègues, j'ai entendu soit dans l'entrée en matière soit dans les explications relatives au bloc 1, beaucoup de bonnes choses qui avaient trait à la famille. J'ai aussi entendu des choses qui m'ont fait un peu mal, comme on a fait beaucoup pour les familles ou il faut se contenter de ce que l'on a. Je pense que vous êtes tous, chers collègues, conscients que on ne fait jamais assez pour les familles, et si vous êtes, comme vous l'avez dit, d'accord de soutenir l'idée que c'est le ciment de la famille, je crois qu'on doit mettre tous les moyens possibles pour soutenir les familles et j'imagine qu'on en fait jamais assez. Alors cette intervention que je fais est sur le point B.2.3, c'est un soutien du groupe AC au congé parental. Oui, mesdames et messieurs, on a accepté, il y a 6 semaines, un congé paternité de 10 jours, c'est bien, mais on a déjà dit dans la campagne pour cet objet que ce n'était qu'un premier pas. Un premier pas pour que la Suisse comble son retard sur les pays européens. 10 jours, la moitié des pays de l'OCDE reconnaissent 43 semaines de congé parental.

Donc, si nous voulons véritablement avoir une nouvelle politique familiale, il faut qu'on passe à la deuxième étape, et la deuxième étape, c'est véritablement, le congé parental. On a dit tout à l'heure que ça n'avait rien à voir dans la Constitution. Je vous renvoie à la consultation, forte opportune, menée par la Commission 6 auprès de l'Office Fédéral de la justice pour savoir si ça avait rang constitutionnel, savoir si c'était possible. La réponse est limpide, il y a un espace pour les cantons, pour un congé parental. Vous connaissez évidemment les vertus de ce congé parental qui est de favoriser une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle qui amène un changement dans le rôle des pères et plus d'application qui consolide une relation extrêmement importante, la relation père-enfant, alors qu'on se plaint beaucoup dans les milieux spécialisés de l'absence ou de la disparition des pères. En inscrivant un congé parental dans notre Constitution cantonale, le Canton ferait véritablement oeuvre de pionnier, et attirerait probablement, on a parlé de dénatalité, on a aussi parlé de force de travail, attirerait et serait attractif pour le travailleur ou pour les travailleurs.

Enfin, la Commission 6 a également consulté la Commission enfance et famille qui soutient cette idée du congé parental. Donc le groupe Appel Citoyen invite à éviter les propositions de biffage qui sont l'objet de 3 groupes politiques et de soutenir inconditionnellement l'introduction d'un congé parental cantonal, je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie, je passe la parole à madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'aimerais juste présenter un autre amendement déposé par Appel Citoyen. Il s'agit du point B.2.1 qui a toujours trait aux crèches, aux garderies, aux structures d'accueil, de la petite enfance.

Non souhaiterions compléter légèrement cet article, qui d'ailleurs, est dans un esprit qui nous convient tout à fait. Mais, d'une part, on se dit bien que c'est fort bien que les parents puissent y avoir accès au plan financier, que toute famille devrait pouvoir avoir accès à ces structures, encore faut-il que ces structures soient en nombre suffisant et on sait parfois quelles sont les difficultés des parents à trouver ces structures. Donc on trouve que l'Etat devrait être responsable de veiller à ce que ces structures soient suffisantes sur l'ensemble du Canton et surtout qu'elles soient réparties de manière équitable.

Un petit détail aussi que nous aurions aimé soulever c'est que la Confédération aussi soutient la mise en place des structures d'accueil. Cela fait déjà depuis 2006 que des programmes ont été lancés par la Confédération, de soutien à la mise en place de ces structures, ces programmes étaient d'abord pour des durées limitées, ils ont sans cesse été reconduits et il y a de bonnes chances que ces programmes deviennent pérennes. En tout cas l'année dernière encore, le Parlement fédéral a décidé de les poursuivre et de les prolonger. Donc, on pourrait

aussi utiliser cette manne pour un développement harmonieux de nos structures d'accueil dans le Canton.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole au vice-président de la Commission, monsieur Damien Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, mesdames et messieurs, tout d'abord merci pour les interventions qui sont importantes et riches, donc ça me demande aussi un travail assez exigeant pour essayer de répondre au nom de la Commission à vos inquiétudes. Je vais quand même essayer de me concentrer sur les éléments essentiels. La première chose que j'aimerais dire, c'est qu'effectivement notre Commission a travaillé sur ce thème en pensant en priorité aux enfants, et si on veut, de façon efficiente progresser en tout cas au niveau du droit de l'enfant et du bien-être de l'enfant, il nous semblait important de travailler sur cet axe ici dans notre Constitution. Donc je prends note de la remarque de madame Gianadda par rapport à la priorité des éléments mais, comme on l'a dit, ces préambules sont ici à titre, je dirai, d'ouverture du dossier du travail et vont sans doute être modifiés dans les autres lectures.

J'aimerais donner une réponse aussi d'abord à votre préoccupation de la longueur de notre travail concernant la famille. J'aimerais dire ici 2 choses, la première, c'est que dans tous les documents du droit supérieur, à chaque fois qu'on traite de la question de la famille, on a tout d'un coup à faire à des articles qui sont beaucoup plus longs que les autres. Et c'est quelque chose qui est assez inhérent au thème d'une part, puis d'autre part, comme cela a déjà été dit, le travail de coordination n'a pas encore été fait comme il pourra se faire une fois qu'on aura cette vision d'ensemble de la Constitution et nous souhaitons vraiment que la Commission de Coordination ainsi que la Commission de Rédaction travaillent et nous fassent part de leurs remarques à l'avenir. Je vous donne un exemple tout simple, dans notre préambule on met l'équité, la proportionnalité dans les aides accordées. C'est évidemment quelque chose qui est très important à notre sens par rapport à la famille, mais qui est valable pour toutes les aides accordées par l'Etat, donc ça peut basculer dans des principes généraux du travail de l'Etat et peut-être ça sera biffé ici évidemment. Donc, ça on est conscient et on veut travailler dans ce sens. Maintenant un des points clés semble-t-il, c'est la question du financement.

Et notre Commission s'est penchée sur le problème du financement. Mais, même si une Constitution ne peut pas aller jusque dans ce détail, c'est à la loi de définir la manière de financer nos objectifs. Mais on peut pas non plus proposer des objectifs qui sont complètement idéalistes et incompatibles avec un financement réaliste.

Ceci dit, on s'est très vite aperçu que les méthodes de financement de ces objectifs de soutien à la famille et en général, de soutien à l'aide sociale sont très vastes, sont multiples, y a énormément de choses à faire.

Et il y a des instruments très intéressants, il n'y a pas que la fiscalité ou la taxation qui permette de financer ce type de démarche. On a par exemple planché sur des modèles qui travaillent sur des bons de garde, qui est extrêmement intéressant, mais il y a un autre modèle qui est très intéressant, je vais faire une analogie qui va peut-être vous surprendre, et qui va permettre d'amener le coeur du débat, c'est celui qui tourne autour du "care", comme l'a dit monsieur Matter à très juste titre et je soutiens tout à fait sa vision des choses. En définitive celui qui prend du temps pour le "care", celui qui prend du temps pour s'occuper de sa famille, pour s'occuper des personnes vulnérables, qu'est ce qui il fait ? il rend un service à la société, un service qui permet aux autres d'aller travailler et de faire tourner l'économie, un service dont le bénéfice social et économique est évident. Il n'y a pas de dépenses pour la famille, il y a que de l'investissement. Comme l'a dit monsieur Rochel aussi, c'est parfaitement juste, c'est toujours un investissement. Je vous donne une situation assez étonnante, il y a des gens qui cessent complètement leur activité économique pour assurer un service qu'on estime important pour la pérennité et la stabilité du pays et de l'économie. C'est le service militaire.

Quand on va au service militaire, on rend un service qu'on estime important pour la pérennité d'une société, mais on ne produit rien du tout, on est complètement hors du circuit économique. Et on a trouvé un système très ingénieux pour financer ce temps d'arrêt du travail. Eh bien, on pourrait prendre un système similaire pour financer le "care".

C'est quelque chose qui est tout à fait envisageable. Vous avez remarqué, c'est étonnant parce que quand c'est les hommes qui cessent leur travail pour une activité hors des circuits économiques, on trouve un moyen de les financer. On devrait être capable de le faire dans tous les domaines.

Nous avons été très attentifs au rapport Bass, une sous-commission de notre Commission, a travaillé avec des experts et nous avons essayé de remettre dans la Constitution ce qui semble une priorité dans ce qui doit être mené en terme de politique pour la famille aujourd'hui, moderne, et un des points essentiels, c'est la dynamisation de la prise en charge.

Voyez la tentation, c'est d'aller soit dans un modèle qui dirait : non mais c'est que la famille qui prend en charge les enfants et elle se débrouiller toute seule. Et puis l'autre extrême c'est de dire on va complètement institutionnaliser et les enfants sont pris en charge par l'Etat. Et en fait ces 2 modèles ne répondent pas à la diversité des organisations familiales actuelles, mais non plus à la réalité de ce que vit la famille, vivre avec des enfants, cela veut dire être prêt à tout d'un coup à une maladie, c'est être prêt à avoir un enfant qui peut avoir tout d'un coup un trouble, qui peut faire de la dyscalculie, mais qui peut avoir un truc plus important, il y a énormément de choses qui se passent avec les enfants. Et puis aussi, il n'y a pas de système ou de modèle qui permet de répondre à toutes les préoccupations des parents, par exemple les gens qui travaillent la nuit, qui peuvent pas faire appel à des filles au-pair, qui peuvent difficilement mettre les enfants dans les crèches, etc. Et là, il nous paraissait extrêmement important d'élargir, d'ouvrir les espaces pour que la famille puisse trouver toujours son compte. Voilà, ici ça me permet juste de vous dire, c'est la raison pour laquelle on a mis les solidarités primaires et les proches aidants en préambule de toutes les tâches sociales, parce qu'on s'est rendu compte que c'est extrêmement important pour la famille. Si monsieur Rochel, on suit votre proposition, à ce moment-là, par exemple les proches-aidants qui gardent les enfants, ils font ça pour la famille, on n'est pas dans l'aide sociale. Alors eux il ne peuvent pas bénéficier des proches-aidants. En fait, le proche-aidant et la solidarité primaire, on s'est rendu compte que c'est vraiment le socle fondamental d'une société dynamique au niveau de ses tâches sociales, et tout ce qui est assumé par les solidarités primaires et par les proches-aidants, c'est beaucoup moins coûteux. Ça coûte moins cher que tout ce qu'on doit institutionnaliser. Et donc c'était un paramètre important et les experts nous ont confirmé l'importance, si on veut valoriser le "care", de donner cette place aux proches-aidants.

Et on remarquait aussi une chose, c'est intéressant, parce que le proche-aidant sort du cadre de la définition de la famille, on ne va pas définir quel degré de parentèle est nécessaire pour être un proche-aidant. Un proche-aidant ça peut aussi être aussi un voisin, etc, c'est pourquoi il devait figurer comme préambule à toutes les tâches sociales.

Ensuite, une petite remarque par rapport à la diversité et la forme des familles, il faut que je surveille le temps, il faut que je conclus, nous avons choisi la formule diversité. Mais nous entendons bien les préoccupations, moi j'entends bien ce que vous dites madame Rey-Siggen, ce que vous dites madame Kuonen-Eggo, et c'était notre préoccupation, mais nous avons essayé de garder 2 garde-fous dans notre Commission.

Le premier, c'était d'éviter de donner une définition philosophique à la famille, parce que nous estimons que c'est au peuple, c'est aux gens de définir leurs familles, c'est pas à la Constitution. Et nous avons évité aussi une définition légale, parce que ça c'est de l'ordre, ça appartient à la Confédération. C'est pas à nous ici de dire : tiens la polygamie devient légale en Valais, non. Et en fait, pour ces 2 raisons, si on tient notre rang constitutionnel valaisan, l'expression *la famille dans sa diversité* répond aux préoccupations que nous avons tous de respecter les familles plurielles, de respecter l'autonomie de la famille, mais sans outrepasser et aller plus loin que ce qu'on a le droit.

Et dernière intervention c'est par rapport à votre préoccupation sur le préscolaire. Je tiens à vous dire que notre Commission travaille dans le même sens que vos préoccupations, j'entends des gens qui sont inquiets d'une ingérence de l'Etat dans la famille, ou des gens qui sont inquiets d'un élitisme par rapport à ça. Alors, c'est pas du tout, évidemment, le souhait de la Commission, mais c'est bel et bien de mettre à disposition, d'ouvrir, d'offrir, et la précarité, l'injustice sociale, elle trouve souvent ses racines dans la petite enfance. A ce stade, moi, je vous demande de suivre la Commission dans ses formulations pour qu'on puisse travailler à partir d'un retour efficace au niveau de la consultation.

Il y avait beaucoup d'amendements qui, à nos yeux, sont du ressort de la rédaction ou de la synthétisation, on tiendra compte de vos remarques, soyez-en sûrs, et merci pour la confiance accordée à la Commission.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, le débat sur le premier bloc de la Commission est dès lors terminé, nous allons procéder aux votes. Je vous rends attentifs au fait qu'il y a eu quelques modifications du plan de vote suite à des retraits d'amendements. Je vous les annoncerai au fur et à mesure.

Donc, nous commençons avec le principe A.1.1, nous opposons la proposition de la Commission qui, je vous le rappelle, a repris l'amendement VLR en vert, contre les amendements Appel Citoyen et CVPO en rouge, qui proposent de biffer ce principe. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 87 voix contre 22 et 2 abstentions.

Nous passons au principe B.1.1, lors du premier vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CSPO en rouge qui propose d'ajouter les communes. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 72 voix contre 38 et 2 abstentions. Nous passons au deuxième vote. Nous opposons le principe proposé par la Commission en vert contre l'amendement Citoyen en rouge qui propose de biffer le dernier point de l'énumération, la valorisation du facteur temps. L'amendement UDC a été retiré sur ce point. Donc la Commission en vert et l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 79 voix contre 33 et 1 abstention. Nous passons au troisième vote, nous opposons l'amendement Zukunft Wallis qui propose la phrase suivante : l'Etat reconnaît la famille sous toutes ses formes de vie, plus biffer la suite de la phrase, contre l'amendement Appel Citoyen qui propose : l'Etat reconnaît la famille dans sa diversité, plus biffer la suite de la phrase. Donc l'amendement Zukunft Wallis en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 46 voix contre 25 et 42 abstentions. Nous passons au vote 4, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre le même amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 77 voix contre 36 et 0 abstention. Le cinquième vote est supprimé étant donné que monsieur Zurbriggen a retiré son amendement. Nous passons au vote 6 où nous opposons la proposition de la Commission en vert qui dit : l'Etat organise ses tâches en tenant compte... contre l'amendement Appel Citoyen en rouge qui propose : dans sa politique familiale, l'Etat s'oriente à l'aide. Donc la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 77 voix contre 34 et 2 abstentions. Nous passons au vote 7, nous opposons la proposition de la Commission sur le respect de la subsidiarité, de l'auto-responsabilité et de l'autonomie en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge qui propose le respect de la subsidiarité de l'action publique. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 81 voix contre 31 et 1 abstention. Nous passons au vote 8 concernant l'amendement Appel Citoyen qui propose d'ajouter dans l'énumération la primauté de la responsabilité des individus. Si vous acceptez cet amendement, votez vert, si vous le refusez votez rouge. Le vote est lancé. Vous acceptez cet amendement par 61 voix contre 50 et 1 abstention. Nous passons au vote 9. Nous opposons la proposition de la Commission, y compris les résultats des votes 1 à 8, contre l'amendement PS qui propose de garder uniquement : l'Etat reconnaît la famille dans sa diversité.

Donc la Commission en vert, l'amendement PS en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 85 voix contre 27 et 1 abstention.

Nous passons au principe B.1.2, nous votons sur l'amendement PS qui concerne l'ajout d'un deuxième alinéa relatif aux caisses d'allocations familiales. Si vous soutenez cet amendement appuyez sur la touche verte, si vous le refusez, appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 78 voix contre 33 et 1 abstention.

Nous passons au principe B.1.3. Nous commençons par la première phrase. En premier vote nous opposons l'amendement CSPO chiffre 1, en vert contre les amendements SVPO et UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CSPO par 67 voix contre 20 et 26 abstentions. Nous passons au deuxième vote. Nous opposons l'amendement CSPO en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge qui concerne uniquement la première phrase. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 78 voix contre 31 et 3 abstentions. Dans le vote 3, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 80 voix contre 32 et 1 abstention.

Nous passons à la deuxième phrase du principe B.1.3. Nous opposons l'amendement CSPO chiffre 2 en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge qui concerne la deuxième phrase. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 52 voix contre 17 et 44 abstentions. Nous passons au vote 5, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre ce même amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 63 voix contre 47 et 3 abstentions.

Nous passons au point B.2.1, le premier vote est supprimé étant donné que le groupe PS et Gauche citoyenne a retiré son amendement au profit de celui d'Appel Citoyen. Donc, le premier vote, nous opposons la proposition d'Appel Citoyen en vert contre l'amendement Zukunft Wallis en rouge concernant la gratuité de l'accueil préscolaire et parascolaire. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 70 voix contre 20 et 23 abstentions. Pour le vote 2, nous opposons donc l'amendement Appel Citoyen en vert contre l'amendement SVPO en rouge qui propose de biffer la mention financière. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 79 voix contre 23 et 10 abstentions. Nous passons au troisième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 69 voix contre 43 et 1 abstention. Nous passons au vote 4, nous opposons donc la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CVPO de biffer ce principe, en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 89 voix contre 23 et 1 abstention.

Nous passons au principe B.2.2, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 76 voix contre 37 et 0 abstention. Pour le vote 2, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement UDC en rouge de biffer ce principe. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 91 voix contre 22 et 0 abstention.

Nous passons au principe B.2.3 concernant le congé parental, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO, CVPO et UDC en rouge, qui proposent de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 86 voix contre 26 et 1 abstention.

Nous avons donc terminé les votes sur ce premier bloc. Nous passons directement au débat sur le deuxième bloc qui concerne les thèmes de la santé et de la sécurité sociale. Pour ce faire, je passe directement la parole à la rapporteure de la Commission, madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, mesdames et messieurs les Constituants, dans notre article C.1.1, notre Commission demande, au sujet de la santé, à l'Etat de contribuer à la promotion, à la sauvegarde et rétablissement de la santé physique, psychique et spirituelle. Pour un public non initié, cela peut paraître surprenant. Or, notre Commission s'est appuyée sur la définition du concept de santé par l'OMS qui inclut la dimension spirituelle. L'anthropologie médicale considère ainsi l'humain dans ses 4 dimensions, bio, psycho, sociale et spirituelle. Une prise en charge globale de la personne doit, selon l'OMS, respecter et tenir compte de la spiritualité du patient, définie par la quête de sens, l'affirmation des valeurs et des croyances de chacun. Ce besoin est reconnu comme un besoin naturel et universel de tout être humain à ne pas confondre avec la religion. Jacques Besson, chef du service de psychiatrie communautaire au CHUV, professeur de médecine à l'UNIL, a mis en place un module de formation destiné à transmettre aux futurs médecins la dimension spirituelle dans les soins.

Ensuite, notre Commission a longuement discuté de la médecine de premier recours, soit des médecins ayant comme discipline la médecine interne, générale ou la pédiatrie. En 2018, ils étaient 349 médecins de premier recours en Valais, dont la moitié était âgée de 55 ans et plus. Maintenir, voire développer une médecine de proximité sur tout notre territoire cantonal, représente donc un sacré défi.

Il était pour nous très complexe de déterminer quelles étaient les attributions du Canton, des communes ou de la Confédération à ce niveau. Nous avons donc sollicité les services de l'Etat. C'est donc le juriste de la santé de notre Canton qui nous a suggéré les articles C.3.2 et C.3.3, tels qu'ils figurent aujourd'hui dans notre rapport et que la Commission vous recommande donc de suivre, pour les raisons que je viens d'évoquer.

L'article C.3.4 demande à l'Etat d'assurer des soins palliatifs pour tous les âges de la vie, accessibles en tout temps. Cette discipline médicale transversale touche non seulement tous les âges de la vie mais surtout toutes les autres disciplines médicales et certaines compétences particulières sont à la charge des cantons. D'où l'importance de lui donner une place dans notre Constitution. Avec le vieillissement de la population entre 2015 et 2045, le nombre de décès va augmenter de 50% dans notre pays. N'est-il pas alors légitime de se préoccuper de tout ce qu'il reste à faire quand il n'y a plus rien à faire ? Certains patients faisant valoir leurs droits à l'autodétermination choisiront de faire appel à une organisation d'assistance au suicide. Nous nous situons là au niveau de la liberté individuelle qui figurera dans le catalogue des droits fondamentaux de notre Constitution.

Quant aux autres, nous nous devons de leur donner accès à des soins médicaux spécialisés dans les cas de maladies graves ou peut-être incurables. D'ailleurs Bernard Sutter, vice-président d'EXIT, affirme que l'assistance au suicide et les soins palliatifs ne sont pas à opposer mais se situent bien à des niveaux différents.

Venons-en maintenant à la sécurité sociale. L'aide sociale garantit l'existence aux personnes dont le besoin favorise leur indépendance économique et personnelle et assure leur intégration sociale et professionnelle. Sur le plan Suisse, des normes CSIAS définies par la Confédération et les cantons, servent de recommandations pour harmoniser et standardiser les réglementations cantonales en matière d'assistance publique. Notre Commission souhaite que la sécurité sociale soit en Valais, comme dans la quasi-totalité des cantons suisses, en principe non remboursable. Actuellement, les bénéficiaires de l'aide sociale, qui retrouvent une situation financière relativement stable, doivent rembourser les montants perçus. À l'échelle, seul le Valais et Fribourg se montrent ainsi intransigeants. Nous proposons de changer de paradigme pour ne pas couler les plus démunis, expliquait à la presse en juillet dernier notre président de Commission Damien Raboud. Si une personne retrouve un train de vie normal, elle ne doit pas faire face à une dette supplémentaire qui pourrait la renvoyer à l'aide sociale. Selon Jérôme Favez, chef du service de l'action sociale, ne pas exiger le remboursement, c'est d'abord faciliter la sortie de l'aide sociale.

De plus, ajoute-t-il, la majorité des anciens bénéficiaires n'est pas en mesure de s'acquitter de cette dette. Pour les personnes qui se retrouvent juste au-dessus d'un minimum social, c'est un leurre de penser que l'on peut récupérer ces sommes. Ce sont de lourdes démarches administratives qui n'aboutissent généralement à rien.

Enfin, pour la Commission, il est essentiel de mettre en place des actions en amont, et de prévenir le surendettement. L'actuel droit suisse en vigueur ne permet pas aux particuliers très endettés ou sans ressources d'assainir durablement leur situation financière. Dans son rapport du 9 mars 2018, le Conseil Fédéral conclut qu'il est nécessaire de légiférer en la matière. Il relève l'importance d'introduire une procédure de désendettement. Cette procédure éliminerait les effets pervers de la loi et encouragerait les personnes motivées au travail à ne plus dépendre de l'aide sociale. En l'absence de législation fédérale, nous proposons de l'introduire à un niveau cantonal.

Finalement, notre Commission souhaite protéger le patrimoine immobilier des personnes bénéficiaires ou éligibles à l'aide sociale. En effet, actuellement, une personne propriétaire de son logement mais en difficulté financière doit vendre son bien. S'il s'avère que le maintien dans son propre logement est une solution avantageuse par rapport à une location, des prestations pourraient lui être accordées moyennant la Constitution d'un gage immobilier, avec comme avantage une amélioration de la qualité de vie du bénéficiaire et parfois même un moindre investissement de l'Etat. Merci de votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, zuerst um ein paar Worte zum Punkt C.3.3 es geht um die Frage: wer ist in erster Linie in der Verantwortung für die Gesundheitsversorgung im Kanton Wallis? Heute ist es so, dass der Kanton in der Verantwortung ist. Das ist auch richtig so. Darum sind wir dagegen, dass dies nun an die Gemeinden abgeschoben werden soll und wir haben hier ...ein an... ein entsprechenden Antrag hinterlegt, dass der Kanton in erster Linie in der Pflicht bleibt. Dann zur sozialen Sicherheit hier zur Sozialhilfe D 1.1. Wer heute Sozialhilfe bezieht, muss diese zurückerstatten, wenn er später wieder in einer guten finanziellen Lage ist und das ist auch richtig, denn Sozialhilfe ist keine Sozialversicherung sondern es handelt sich hier um Steuergelder. Deshalb sind wir dagegen, dass diese Rückerstattungspflicht aufgehoben wird, sondern diese sind, wenn der Betroffene später dazu in der Lage ist auch zurückzuzahlen, wir sind hier gegen diesen ...ehhm... Paradigmawechsel.

Wir haben zudem ein Antrag eingereicht, dass wer Sozialhilfe bezieht, diese grundsätzlich auch an eine Arbeitsleistung geknüpft werden kann. Klar gibt es auch Situationen, wo das nicht möglich ist. Aber diese Dispensationsgründen können dann im Gesetz geregelt werden und es ist ja hier auch in dem Sinne eine sogenannte Kannformulierung. Wir denken aber, es ist wichtig, dass wer Sozialhilfe bezieht grundsätzlich auch eine Arbeitsleistung erbringt, sofern das zumutbar ist.

Dann noch zum Punkt C 1.1, der Abänderungsantrag der SVPO ziehen wir zugunsten des Abänderungsantrags Fabian Zurbriggen zurück. Also C 1.1. Besten Dank. Je vous remercie, je passe la parole à Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, s'agissant du principe C.1.1, le groupe VLR est très partagé entre la Commission et l'amendement Appel Citoyen que certains trouvent plus précis. Il soutiendra donc l'une ou l'autre.

L'amendement VLR au principe C.3.1 vise à permettre le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel le plus longtemps possible. L'autonomie de la personne âgée doit être prolongée au maximum par des mesures propres. Mais ce qui est le plus important pour des personnes âgées, c'est de pouvoir rester dans leur chez soi qui est bien souvent la mémoire de

toute une vie. Le maintien à domicile ne doit donc pas être simplement favorisé, avec l'utilisation du terme si possible, mais bien maintenu dans toute la mesure du possible. Nous vous remercions donc de bien vouloir soutenir cet amendement qui est plus contraignant que la proposition de la Commission.

Le groupe VLR a également amendé le principe C.3.4. L'accès aux soins palliatifs doit être garanti et accessible en tout temps et en tous lieux, y compris dans les EMS. La formulation de la Commission n'a pas convaincu, au contraire de l'amendement du PS Gauche citoyenne, bien que ce dernier ne parle pas spécifiquement de soins palliatifs. Il est fondamental que tout un chacun puisse décider de sa manière de mourir et qu'il puisse le faire dans le respect de sa liberté et de ses choix. Dès lors, le groupe VLR est prêt à retirer son amendement et à soutenir celui du PS Gauche citoyenne, si ce groupe confirme que les soins palliatifs font partie intégrante de leur amendement.

Par ailleurs, nous estimons que le principe C.4.2 n'est pas de rang constitutionnel, la loi sur la santé définissant les professionnels de la santé qui sont autorisés à dispenser les soins.

Le groupe VLR est également d'avis que l'Etat doit prendre toutes les mesures pour lutter contre l'exclusion sociale et économique ainsi que la précarité. Cependant, le surendettement doit être exclu du principe D.2.1 puisqu'il fait l'objet d'une loi spécifique.

L'idée d'un impôt négatif peut-être intéressante. Un tel impôt pourrait permettre un revenu de base ciblé et axé sur les bas-revenus. Il s'agit d'un instrument de lutte, notamment contre les "working poor". En lieu et place de payer des impôts, il reçoivent une aide mais, de ce fait, l'impôt négatif devrait remplacer toutes les autres aides sociales et prestations existantes. Le groupe VLR estime donc qu'un tel modèle devrait être implanté au niveau fédéral puisque la protection sociale dépend également de la législation fédérale et ce afin d'éviter un tourisme à l'échelle de notre Canton. C'est la raison pour laquelle le groupe VLR ne soutiendra pas l'amendement Appel Citoyen.

S'agissant de l'amendement Rochel, Evéquo, Vuagniaux, le groupe VLR estime que l'aide sociale et l'impôt progressif sont déjà des mécanismes de redistribution. Il ne soutiendra donc pas non plus cet amendement. Finalement, le groupe VLR est d'avis que le principe D.4.1 doit s'appliquer non pas aux bénéficiaires de l'aide sociale, mais aux personnes éligibles aux prestations complémentaires, principalement les rentiers AVS qui n'arrivent pas à vivre de leur seule rente. Ils ont bien souvent économisé toute leur vie durant pour s'offrir leur logement. Faute d'une rente suffisante, ils ne peuvent demander des prestations complémentaires puisqu'ils sont propriétaires d'un bien immobilier. Ils sont ainsi contraints de vendre, généralement à un prix inférieur à celui du marché, pour louer un appartement dont le loyer et bien souvent beaucoup plus cher que leur ancienne annuité hypothécaire. C'est paradoxal, leur charge de loyer qui a ainsi augmenté leur donne droit à des prestations complémentaires plus élevées. La propriété immobilière ne doit donc plus être un obstacle aux prestations complémentaires. Le groupe VLR vous remercie donc de soutenir son amendement et je vous remercie pour votre attention.

Je remercie et je passe la parole à monsieur Jean-Marc Savioz.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, le groupe PDCVr tient à remercier et à féliciter les membres de la Commission 6 pour leur travail et en particulier en matière de santé et de sécurité sociale. Notre groupe est également favorable à la majorité des propositions faites par cette Commission dans le bloc 2. Concernant le système de santé, celui-ci doit être durable, de qualité et abordable, mais tout en renforçant la responsabilité individuelle et la solidarité. Les seuils au niveau fiscal et au niveau des aides financières, bourses, accueil extra-familial des enfants, réduction des primes d'assurance-maladie, rente d'invalidité, etc., ces seuils donc pénalisent souvent la classe moyenne. Ces effets de seuil devraient être éliminés en opérant si

possible un calcul progressif et non échelonné des impôts et des aides financières. Compte tenu de la situation sanitaire, il faut relever l'excellent travail du personnel de la santé qui attend légitimement plus que des applaudissements sur les balcons. Le Grand Conseil a pris des mesures concrètes la semaine dernière avec notamment l'octroi de bons d'achat.

Toujours compte tenu de la crise sanitaire, le Conseil d'État valaisan avait demandé des crédits supplémentaires de l'ordre de 85,1 millions de francs en réponse à la pandémie. Le Grand Conseil a été plus loin en votant un montant de 122,1 millions. Cette somme comprend aussi le geste symbolique de reconnaissance envers le personnel soignant. Notre Gouvernement cantonal a également pris ses responsabilités en prenant des mesures strictes, certes contraignantes, décidées pour protéger la population.

Concernant les personnes âgées, il y a lieu de mentionner que nos aînés ont un rôle social déterminant à jouer pour notre société. Valoriser cet engagement est positif pour nous tous. Vieillir n'est pas qu'une fatalité. Afin de d'éviter l'éloignement social, il faut encourager une vie localisée, citadine ou villageoise.

Les familles investissent énormément pour le bien-être de leurs aînés. Reconnaître leurs efforts, c'est favoriser un meilleur dialogue entre tous les acteurs, afin d'assurer une meilleure qualité de vie de nos aînés. Nous devons nous engager pour que nos seniors bénéficient d'une bonne qualité de vie. A l'avenir, le nombre de personnes nécessitant des soins augmentera sensiblement. Les personnes qui prennent en charge des proches parents nécessitant des soins permettent de soulager les services de soins à domicile et de reporter le placement dans un home pour personnes âgées. Ils épargnent ainsi à la collectivité des frais supplémentaires dans le domaine de la santé et du social. Les divers soins et soutiens bénévoles aux personnes dépendantes doivent être reconnus et soutenus via des conditions-cadres optimales.

Nous devons également nous engager en faveur de la médecine palliative qui apporte aux personnes en fin de vie un niveau élevé de qualité de vie malgré leurs souffrances. Guérir et alléger les souffrances sont les objectifs fondamentaux de l'éthique médicale. Lorsqu'une guérison n'est plus possible, le traitement médical doit se concentrer sur une fin de vie dans la dignité.

Pour terminer, concernant l'aide sociale, son but est d'aider la personne à reconquérir son autonomie, tout en lui garantissant confort et dignité. Il faut éviter une politique qui déresponsabilise les citoyens. En effet, les abus mettent en péril la pérennité de nos institutions et doivent être fermement sanctionnés. Toute aide ou assistance doit être orientée vers la réinsertion à une intégration. Pour maintenir, cette exigence, le meilleur fondement de l'aide est la solidarité naturelle de la famille qui doit être soutenue par l'Etat.

Le PDCVr est pour le renforcement de la responsabilité individuelle et familiale. Merci de votre attention.

Je remercie, je passe la parole à monsieur Gaël Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente de séance, chères et chers collègues, au nom du groupe Socialiste et Gauche citoyenne, nous souhaitons tout d'abord relever la qualité du travail qui a été fourni par cette Commission dans des thématiques ô combien sensibles. Vous me permettrez d'intervenir plus précisément sur les amendements déposés par notre groupe, tout d'abord le C.3.3 qui vise simplement un renforcement de la codécision entre Canton et communes en matière de couverture des prestations de santé, il s'agit d'une évidence, nous fonctionnons déjà comme cela aujourd'hui, il s'agit simplement de l'instituer textuellement.

Le C.3.4, et là, je répons d'emblée à ma collègue Gianadda, nous sommes évidemment pour un renforcement des soins palliatifs en Valais. C'est un manco aujourd'hui, on le sait, le Valais ne dispose pas suffisamment d'outils en la matière et ça doit encore être développé à

l'avenir. Nous sommes donc pour le fait que les soins palliatifs apparaissent clairement dans notre future Constitution.

Mais, il existe d'autres choix possibles, d'autres choix personnels envisageables et ils ne doivent pas être oubliés. Il faudrait donc un amendement plus général sur la fin de vie, sur une fin de vie digne et nous demandons expressément que lors du vote, ce ne soit pas opposer un amendement à celui des soins palliatifs, mais bien un complément apporté à la question des soins palliatifs, tel que formulé par la Commission.

Amendement D.4.1, il s'agit d'un léger assouplissement sur la question du principe du maintien de la propriété pour les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, dans certaines circonstances, le bien en question pourrait effectivement servir de manière plus pragmatique dans l'obtention de l'aide sociale, on imagine par exemple une très grande villa pour une personne célibataire à l'aide sociale, on pourrait effectivement imaginer vendre cette villa pour acheter un appartement qui pourrait être judicieux, donc c'est un léger assouplissement, mais nous sommes sur la base et sur le principe pour le maintien de la propriété pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Et enfin, une remarque générale lancée à la cantonade pour la Commission. Il s'agirait peut-être de reformuler certains éléments et de clarifier à quel moment on parle de prestations complémentaires ou à quel moment on parle d'aide sociale, voire inclure simplement les 2. C'est une petite piste de réflexion qui est lancée. On vous laissera évidemment prendre soin de cette remarque. Merci.

Je remercie et je passe la parole à monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren geschätztes Präsidium, hier noch einige Anmerkungen zu unseren Änderungsanträgen. Zu Block 2, Gesundheit und soziale Sicherheit. C.1.1 Präambel dieser Artikel enthält teilweise schon das was in folgenden Artikel beschrieben ist. Wir schlagen eine Zusammenfassung in einem ersten Artikel vor. Auch sollten hier die Gemeinden erwähnt werden, und nicht nur der Staat/Kanton, hier ein Beispiel in den Nachrichten der letzten Tage war lesen, dass die Gemeinde Stalden zum Beispiel selbstständig ein Gesundheitszentrum für die Region Stalden aufgebaut hat und so wesentlich zur Gesundheitsversorgung dieser ganzen Region beigetragen hat. Artikel C.2.1 der Staat ergreift gesundheitsfördernde und präventive Massnahmen. Das ist so schon im C.1.1 enthalten und sollte gestrichen werden im Sinne einer schlanken Verfassung. Zu den Artikeln C.3.4 Palliativpflege für alle C.4.1 ...koordinieren.... koordinierte Patientenversorgung und C.4.2 qualifizierte Gesundheits-Fachpersonen. Hier sind wir der Meinung, dass diese Punkte schon mit Artikel C.1.1 abgedeckt sind. Dort steht "und den gleichberechtigten Zugang zu qualitativ hochwertiger Versorgung". Wenn eine qualitativ hochwertige Versorgung sichergestellt ist, dann ist unserer Meinung nach darin auch die Palliativpflege, die koordinierte Patientenversorgung und qualifiziertes Gesundheitspersonal einbegriffen. Weiter wird hier nur die Palliativpflege erwähnt, wieso die anderen Pflegeformen nicht? Wir sind nicht gegen diese Artikel aber das ist uns zu spezifisch und gehört nicht in die Verfassung.D

D.1.1 soziale Sicherheit. Unser Änderungsantrag Ende nicht viel im Sinne des Artikels Kanton und auch die Gemeinden sollten erwähnt werden, anstatt Menschen mit Behinderungen verweisen wir auf Menschen mit besonderen Bedürfnissen. Auch schlagen wir für den letzten Satz über die Sozialhilfe eine Anpassung vor.

Dann D.2.1 Präkarität unser Vorschlag zielt darauf ab, die Artikel D.2.1, D.3.1, und D.4.1 zusammenzufassen in einem Artikel. Da die Kommission Artikel D.3.1 schon in A.1.1 übernommen hat und somit hier wegfällt, kann man dann auch D.2.1 und D.4.1 zusammenfassen. Wohneigentum muss ja nicht nur für Sozialhilfeempfänger sichergestellt werden, dass kann auch andere Bewohner unseres Kantons betreffen.

Darum haben wir die Wohnungsnot in unserem Änderungsantrag mit hineingenommen und beantragen die Streichung von D.3.1 und D.4.1. Wie schon erwähnt die Änderungsanträge zur Streichung von C.3.1 und C.3.3 ziehen wir zurück. Nach Rücksprache mit unserem Kommissionsmitglied Paul Burgener ist es doch wichtig, dass explizit erwähnt wird, dass die Grundversorgung der Bevölkerung auch die Aufgabe des Staates ist. Dankeschön. Merci beaucoup, je passe la parole à Monsieur Vincent Board.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe UDC et Union des Citoyens retire son amendement au principe C.1.1 et soutiendra la proposition du CVPO. En effet, le principe proposé par la Commission se veut exhaustif, ce qui est louable, mais il en devient alambiqué et lourd. La proposition du CVPO concerne la substance du principe et gomme ses défauts, raison pour laquelle nous vous recommandons de le soutenir.

Le choix de traiter des soins palliatifs au principe C.3.4 satisfait notre groupe, le domaine de la fin de vie nécessitant clairement que des efforts supplémentaires soient consentis dans notre législation cantonale, maintenant que le Grand Conseil a traité de la loi sur la santé. Traiter spécifiquement des soins palliatifs est important, raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas l'amendement du Parti Socialiste et Gauche citoyenne, qui escamote le terme introduisant un flou : est-il question de soins palliatifs ou légiférer en matière d'euthanasie ? la réponse a été donnée, c'est les 2. Donc, c'est dommage car cet amendement apporte une réponse claire et intéressante à la question de l'acharnement thérapeutique et de la liberté individuelle mais, en l'état, nous ne pouvons pas le soutenir, car nous sommes opposés au suicide assisté pour des raisons éthiques.

En matière d'aide sociale, au principe D.1.1, le groupe UDC n'est pas favorable à la suppression du principe de remboursement. L'aide sociale, et cela a été signalé, n'est pas une assurance sociale. Son remboursement est un signe clair de responsabilisation de ses anciens bénéficiaires. Certes, il est primordial que le recouvrement de cette dette, puisque ce sont des dettes, ne compromettent pas les efforts d'autonomie, ce qui est le cas grâce à l'excellent travail des travailleurs sociaux.

Du simple point de vue des finances communales, le remboursement, dans les cas de retour à bonne fortune, n'est pas anodin. Les frais administratifs requis pour récupérer ces montants sont faibles, proportionnés et permettent aux communes de recouvrer des montants importants. [...] par rapport à la remarque qui a été émise lors du rapport sur ce point, par exemple à Sion, les frais sont de l'ordre de 20'000 francs pour des montants de 500'000, récupérés chaque année.

Les coûts supportés par les communes sont de plus en plus importants. Il n'est donc pas amoral que celles-ci puissent garantir leurs tâches régaliennes et continuer à soutenir les personnes en situation de précarité, d'autant plus lorsque le remboursement des demandes et qu'en tenant compte de la situation des anciens bénéficiaires qui n'opèrent ni droit, ni ne voient leur situation péjorée par le remboursement.

Enfin, concernant le maintien de la propriété, s'il est clair que l'octroi de l'aide sociale se veut le plus limité possible dans le temps, les situations réglées devant être transitoires, ce maintient a un certain sens, mais il doit être traité au cas par cas et là, je rejoins ce que disait monsieur Bourgeois tout à l'heure, mais pour nous, on aimerait aller plus loin. On estime qu'il n'a pas à figurer à rang constitutionnel, nous proposons donc de le rejeter à ce stade. Merci.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Vincent Luisier.

Luyet Vincent, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chères Constituantes, chers Constituants, liebe Kolleginnen und Kollegen, de notre point de vue la formulation du principe D.1.1 de la Commission n'est pas optimale. Nous souhaitons

proposer 2 améliorations. Sur la première phrase, nous souhaitons remplacer le *se fixe pour but* par *assure*. L'Etat assure la sécurité sociale de la population, notamment des familles, des enfants, des jeunes ainsi que des personnes isolées, âgées ou en situation de handicap.

Sur la même phrase, nous souhaitons enlever la mention de l'initiative privée. A notre sens, l'Etat social ne doit pas être pensé en complément de l'initiative privée, nous ne sommes plus autant de la philanthropie où les pauvres allaient demander leur soutien aux riches. Cette vision n'est pas celle d'un Etat social fort du 21e siècle.

Sur la deuxième phrase, nous souhaitons ajouter clairement dans une phrase séparée *la responsabilité individuelle*. À ce titre, nous écrivons : l'Etat encourage la responsabilité individuelle. Merci de votre attention.

Je vous remercie, je passe la parole à madame Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, en rentrant de l'école un soir de la semaine passée, ma fille de 7 ans me raconte que la maîtresse a organisé loto pour les élèves de sa classe. Elle me dit ensuite que certains enfants ont reçu comme lot des bonbons et d'autres n'ont rien gagné. Je lui demande alors ce qu'elle ressent par rapport à cette situation. Sa réponse a été, c'est pas juste. Je lui explique alors que cela n'a rien à voir avec la justice mais avec une question de chance. Son verdict a été sans appel. Si ça avait été moi la maîtresse, j'aurais distribué des bonbons à tout le monde comme ça, tout le monde aurait été content.

Je vous raconte cette anecdote pour faire un parallèle avec la proposition de rajout d'un point 2 à l'amendement D.2.1, l'Etat et les communes prennent des mesures pour assurer l'égalité des chances. Ils instituent des mécanismes de redistribution.

En effet, naître en Valais, c'est comme participer à un grand loto. Si vous avez de la chance, si vous tirez le gros lot en naissant dans une famille aisée, avec un patrimoine et des revenus vous permettant d'entrevoir un avenir plutôt serein. Si vous avez moins de chance ou naissez dans une famille monoparentale où les fins de mois sont difficiles et les possibilités d'avenir moins ouvertes.

L'État du Valais soutient déjà les personnes en difficulté financière via l'aide sociale. Près du tiers des bénéficiaires sont d'ailleurs des enfants de moins de 17 ans. Mais cette aide ne suffit pas à donner les mêmes chances à tous les enfants du Valais. L'égalité des chances, ce n'est pas seulement donner à chacun assez d'argent pour manger à sa faim, c'est offrir la liberté de se développer, de faire des études, fournir des conditions non seulement de survie mais de participation à la société. Instaurer des mécanismes de redistribution des richesses, c'est donner plus de pouvoir d'achat aux moins riches qui vont l'investir dans les commerces du Canton et contribuer ainsi à sa bonne santé économique. C'est permettre aux familles moins aisées de s'intégrer à la vie sociale de leur région, de faire du ski dans nos stations en hiver, de payer des étudiants pour donner des cours d'appui à leurs enfants, d'acheter les produits de qualité, potentiellement meilleurs pour leur santé et leur environnement. Des mécanismes de redistribution existent déjà dans notre société, mais, actuellement, ces mécanismes sont liés à un objectif de réduction de la pauvreté. Avec cet amendement, nous souhaitons rendre explicite un autre objectif. Notre société doit viser à offrir les mêmes chances dans la vie à toutes et à tous, et la redistribution fait partie des instruments pour y parvenir.

L'amendement Evéquoz, Rochel et Vuagniaux ne donne pas d'indication sur le type de nouveaux mécanismes de redistribution à mettre en place. Il vous invite simplement à vous positionner sur un principe éthique, celui de l'égalité des chances. Accepter cet amendement c'est donc souhaiter donner les mêmes chances à toutes les valaisannes et tous les Valaisans, peu importe leur origine sociale, leur âge ou leur capacité physique ou intellectuelle. C'est souhaiter simplement un Valais plus juste.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, 3 commentaires sur 3 articles, le D.3.1, les proches-aidants, à nouveau, malencontreux qu'on ait débattu au fond à 2 reprises cette question sous A.1.1 avec l'acceptation de la proposition VLR reprise par la Commission et puis maintenant ici sous D.3.1.

Je vais aller à l'essentiel, nous sommes pour tracer le terme de solidarité primaire. Il n'apporte à mon avis rien de plus que le terme de proche-aidant. Proche-aidant recouvre exactement ce que la Commission veut dire et je crois que madame Duc Bonvin l'a dit à son tour, est un terme connu, utilisé, avec lequel on peut travailler directement. L'association proche-aidant Valais définit le proche-aidant comme étant une personne qui consacre régulièrement de son temps par défaut ou par choix pour aider au quotidien un être atteint dans sa santé ou son autonomie. Pas besoin d'être de la famille pour être un proche-aidant, ça va donc plus loin que la solidarité familiale, sans tomber dans cette solidarité primaire dont on ne sait pas exactement ce qu'elle recouvre. Et puis, deuxième proposition qui est contenue dans notre amendement D.3.1, on veut aller plus loin que la Commission qui dit *favoriser* et nous nous voulons dire *soutenir*. Donc l'Etat et les communes soutiennent les proches-aidants, ça va à notre sens plus loin, nous avons repris l'idée des mesures fiscales. Ils utilisent notamment des mesures fiscales à cette fin.

Deuxième article, l'article D.4.1 sur le maintien de la propriété du logement. Il semble que la Commission voit 2 logiques à l'oeuvre dans cet article, un calcul coût/bénéfice, ça ne sert à rien de virer quelqu'un de son appartement pour le dire comme ça, pour ensuite devoir lui subventionner un autre appartement. Et puis finalement éviter qu'un coup du sort, un accident de parcours, on est à l'aide sociale pendant quelques instants, et la crise sanitaire nous offre de nombreux exemples maintenant ou dans très peu de temps, ne force quelqu'un à vendre son bien immobilier.

Nous pensons donc que cette logique est bonne, il faut aller un peu plus loin, on propose que l'Etat et les communes assurent le maintien de la propriété dans ces cas. Et puis, à la lecture de l'amendement VLR, nous nous sommes dit, il faut peut-être encore aller plus loin donc pour lancer la balle à la Commission dans le sens du VLR. Le VLR dit : les prestations complémentaires, c'est l'éligibilité aux prestations complémentaires qui concerne avant tout et seulement les gens qui touchent l'AVS et l'AI. Ceux qui ont besoin d'une prestation complémentaire pour compléter leurs revenus. Au fond, c'est la même logique c'est quelqu'un qui est soit à l'aide sociale, soit qui touche des prestations complémentaires, on souhaite éviter qu'il soit forcé de vendre son bien immobilier. Donc, je pense que la Commission devrait avoir une vue d'ensemble sur ces 3 critères pour affiner son article, ça semble revenir à la même logique.

Finalement, l'article principal de mon commentaire, l'article C.1.1, donc le préambule, nous souhaitons ajouter *santé mentale*, on en a déjà débattu à la dernière plénière, pour simplement clarifier à nouveau et reprendre d'ailleurs par là même la définition de l'OMS qui dit que c'est la santé mentale qui va être pertinente, la Commission, faites votre choix, chers membres de la Commission, est-ce que vous gardez *psychique et mentale* ? on a vu la dernière fois qu'en terme de santé mentale englobait *psychique*. La distinction devient pertinente lorsqu'on parle d'une situation de handicap, on a un handicap psychique ou un handicap mental ? en terme de santé on utilise mentale. Mais ça, c'est un détail, nous aimerions plaider par contre pour tracer la santé *spirituelle*. Je pense que la définition qui a été donnée par madame Duc Bonvin va exactement dans le bon sens en mentionnant le professeur Jacques Besson. Je pense que la Commission a voulu dire : la santé par la spiritualité, la spiritualité est un outil thérapeutique, des méthodes thérapeutiques. On cherche le sens. On se pose des questions sur ses valeurs dans sa vie et ça va permettre de soigner la personne. En traitant la spiritualité de la personne, on va l'aider à aller mieux. Ça paraît bien entendu tout à fait acceptable, mais ce n'est pas la santé spirituelle, c'est la santé par la spiritualité. Si vous me permettez la comparaison, parler philosophie par l'essence de la vie, par les valeurs avec quelqu'un, ça peut l'aider dans sa santé,

mais on ne parlera pas de santé philosophique, vous prenez l'art thérapie, la pratique d'une activité créatrice, artistique peut aussi avoir des vertus thérapeutiques. On ne parlera a priori pas de santé artistique. Je pense que santé spirituelle est un raccourci qui ne rend pas justice au fait qu'on veut aider par la spiritualité mais que ce n'est pas la santé spirituelle qui est en jeu. Nous vous proposons donc de tracer ce terme.

Et finalement, sur la dernière phrase de cet amendement C.1.1, nous voulons aller plus loin que la Commission, la Commission dit *contribuer à*, nous disons *il vise* la réduction des inégalités dans l'accès à la santé. On a vu avec la crise Covid, il faut vraiment améliorer l'accès des gens, de tous, sans discrimination, au système de santé et de soins. Je vous remercie pour votre attention.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ja, Werte Frau Vorsitzende, Wertes Präsidium, liebe Kolleginnen Kollegen, die CSPO zieht in Block 2 mehrere ihrer Anträge zurück. Als erstes möchten wir unseren Abänderungsantrag zum Grundsatz C2.1 zurückziehen.

Ebenso ziehen wir unseren Abänderungsantrag zum Artikel D.1.1 zurück. Wir haben unser Abänderungsgesuch zum Artikel D.2.1 in der Fraktion auch noch einmal diskutiert, ziehen auch hier unseren Antrag zurück und unterstützen den Abänderungsantrag der CVPO, also Rückzug, unseres Abänderungsgesuches zum Artikel D.2.1. Aufgrund der geführten Debatte und den vorgebrachten Argumenten zeigen wir uns in unserer kleinen Fraktion flexibel und ziehen auch unser Gesuch um Streichung des Artikels D.4.1 zurück.

Festhalten möchten wir aber an folgenden Abänderungsgesuchen. Beim Artikel C.1.1 halten wir uns an unsere Überzeugung, das in der neuen Verfassung kurze und prägnante Grundsätze stehen sollen und diese Grundsätze nicht mit Aufzählungen, wie man sie dann später umsetzen will, unnötigerweise ergänzt werden. Aufzählung haften wie schon oft in unsere Detaildebatte erwähnt, den Makel der Unvollständigkeit an. Wir schlagen deshalb vor, denn Artikel C.1.1 auf den 1. für uns sehr treffenden und prägnanten und auch umfassenden einer Verfassung würdigen Satz zu kürzen. Dem Grundsatz C.4.2 möchten wir aus folgenden Gründen streichen. Vielleicht ist es eher auch redaktioneller Art, aber es scheint uns unmöglich, die medizinischen Grundversorgung ausschliesslich mit qualifiziertem Gesundheitsfachpersonen zu garantieren. So viel Fachpersonal haben wir erstens gar nicht und die Corona Pandemie hat zweitens gezeigt, das fachspezifisch ausgebildetes Personal bei Bedarf auch in anderen medizinischen Bereichen, in anderen Fachgebieten tätig sein können muss. Ich danke für ihre Aufmerksamkeit.

Je vous remercie, ja passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup, madame la présidente, chères et chers collègues, j'interviens brièvement à titre personnel et non au titre du groupe AC, sur la question de la fin de vie et des soins palliatifs.

En 2013, j'ai participé à la création, à la mise sur pied d'un grand projet d'une institution présidentielle pour personnes en fin de vie à Sion.

Il a fallu attendre 7 ans, on est en 2020, pour que le mois passé soit mise en route la réalisation de la maison AZUR. D'autres personnes dans cette salle ont probablement aussi participé à cette réalisation. Donc 7 ans pour expliquer ce que sont les soins palliatifs, pour convaincre l'État du Valais que on pouvait avoir des soins palliatifs ailleurs que dans l'hôpital, pour trouver les fonds, parce que cette maison dont la réalisation vient de partir, est soutenue totalement par des fonds privés, sans subventions des pouvoirs publics. Ceci pour vous dire qu'il est impératif dans notre future Constitution, de mentionner les soins palliatifs. Il y a évidemment encore énormément de travail à faire auprès des soignants, auprès de la population et pour

assurer une couverture cantonale, parce que le centre de Sion, c'est un centre avec 10 places, c'est pas un centre qui est destiné à répondre à tous les besoins du canton. Donc il est impératif, à mon avis, que ces soins palliatifs figurent. J'ai bien écouté le débat entre madame Gianadda et monsieur Bourgeois, je suis pour ma part pour avoir un article inclusif sur la fin de vie, il n'y a pas que les soins palliatifs, il y a d'autres formes et il faut laisser le choix à chacun de choisir la manière dont il veut gérer sa fin de vie. Notre système de vote fait qu'on risque de voter l'article de la Commission qui prévoit que les soins palliatifs, alors qu'il faudrait, à mon avis, avoir l'article, l'amendement proposé par le PS et soutenu également par madame Giannada, mais dans cet article avec une mention explicite pour les soins palliatifs. Donc, je ne sais pas si on peut résoudre ce problème technique aujourd'hui mais en tout cas, je renverrais à la Commission ce paquet avec la mission de trouver une formulation qui permette à la fois d'être inclusif dans les formes de fin de vie et de mentionner explicitement les soins palliatifs. Je vous remercie de votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, je peux préciser que je l'amendement PS sera donc voté en plus de la proposition de la Commission, donc comme un ajout.

Je passe la parole maintenant à monsieur Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime au sujet du point D.1.1 mesures pour éviter la précarité, amendement Appel Citoyen, à cette fin, l'Etat met notamment en place un impôt négatif. Alors qu'est-ce que c'est que ça ? La précarité, vous le savez, c'est une contrainte tellement forte qu'elle nous met littéralement en cage. Quand on est dans une situation précaire, on a plus aucune liberté. Par conséquent, elle est complètement contraire avec l'idéal d'une société libérale où chaque individu peut exercer sa liberté individuelle. Durant la crise du Covid, cette précarité nous a vraiment sauté à la figure. Je vous rappelle en juin, un article du Nouvelliste qui s'intitulait : comment les oubliés des aides étatiques sont en train de sombrer. On y lisait des destins brisés, des personnes indépendantes à genoux, contraints de mendier une aide sociale qui fait honte.

Car lorsque vous êtes dans la case aide sociale, c'est un fait, la société vous stigmatise, c'est l'un des gros problèmes du système, on doit prouver qu'on est assez dans la misère pour mériter une aide de l'Etat, mériter.

Et, alors qu'on se met pratiquement à nu, on doit donner une foule d'informations sur soi, on va se retrouver stigmatisé, humilié par la démarche et je vous invite à lire cet article, c'est vraiment des témoignages extrêmement durs qui sont présentés.

En plus, notre système actuel est extrêmement bureaucratique puisque, comme y a beaucoup de conditions pour mériter l'aide, on va inciter à la triche, les gens vont tricher sur les conditions, l'Etat doit donc mettre en place des contrôles et on se retrouve dans une situation paradoxale où l'Etat contrôle que les pauvres ne trichent pas pour avoir accès à l'aide sociale, tandis que par d'autres aspects, il semble se désintéresser de grosses affaires financières que vous connaissez bien. Appel Citoyen propose dans cet amendement D.2.1 un autre outil d'aide sociale, un outil libéral où il y a plus de case à remplir, plus de moyens de tricher et dont on bénéficie sans condition, c'est l'équivalent d'un revenu de base inconditionnel, comme l'a dit madame Gianadda, mais, avec une différence fondamentale, il est ciblé, il est soutenable économiquement et il est acceptable politiquement. L'idée est simple, chaque personne a droit à un crédit, à un rabais d'impôt. Si le montant du rabais est supérieur aux impôts à payer, la personne concernée reçoit la différence en cash de la part de l'Etat. Donc on va fixer un certain seuil de revenu qui assure une existence décente. Si vous êtes au-dessus de ce seuil, vous payez l'impôt normal, si vous êtes au-dessous de ce seuil, vous touchez en cash la différence avec le rabais d'impôt. On peut le faire de façon dégressive dans le modèle pur de l'impôt négatif, c'est à

dire si vous gagnez rien, vous touchez un montant donné, puis à partir du moment où vous gagnez quelque chose, vous touchez un petit peu moins. Donc, vous avez toujours un incitatif à travailler puisque, si vous travaillez vous gagnez plus, vous allez recevoir plus et on évite le système actuel de la trappe à la pauvreté qui n'incite pas les gens parfois à sortir de l'aide sociale. Il y a une étude, l'Université de Genève qui montre que l'impôt négatif permettrait de réduire la pauvreté à 0,5%, en plus, ça permet une simplification administrative puisque, à terme, comme ce système est lié directement système fiscal, on peut mettre fin à la la bureaucratie actuelle et aussi à la stigmatisation du système.

Le principe proposé dit : l'Etat met notamment en place un impôt négatif, en formulant ce principe ainsi, nous permettons donc une introduction graduelle, sans remplacer du jour au lendemain toutes les prestations financières de l'Etat mais en fixant dans quelle direction on souhaite qu'elles évoluent à long terme encore une fois. Donc cette introduction graduelle va permettre de mesurer l'impact réel de cet outil et d'adapter sa jauge. Si on vise effectivement à rénover le système, on va pouvoir changer progressivement les tuyaux de la redistribution.

Une différence majeure encore avec le revenu de base inconditionnel, seules les personnes qui en ont véritablement besoin, c'est-à-dire lorsqu'elles ont un revenu inférieur à un certain seuil vont toucher de l'argent, ce qui rend la chose évidemment beaucoup plus acceptable qu'un revenu de base inconditionnel qui bénéficie même aux couches aisées. L'impôt négatif permet un soutien ciblé aux personnes qui en ont réellement besoin. Vous dire encore que nous n'avons rien à voir ici, l'impôt négatif c'est un instrument libéral proposé par Milton Friedmann, prix Nobel d'économie dans les années 60, qui a été mis en place par Nixon et l'administration Reagan, qui, me semble-t-il, n'était pas un dangereux bolchevique à la solde de Brejnev, il a été mis en place ensuite en Angleterre par le Gouvernement de Blair, en France par le Gouvernement Jospin et Chirac, c'est un large soutien de tous les bords politiques pour cet instrument. Nous sommes à l'orée d'un nouveau monde, un monde où l'automatisation et l'intelligence artificielle vont transformer le marché de l'emploi. Ce n'est pas un hasard si beaucoup de géants de la tech sont également des avocats de ce type de mécanisme de redistribution, Elon Musk et Bill Gates en tête, le Pape François lui-même dans sa lettre de Pâques le dit, *vous, les travailleurs informels indépendantes ou de l'économie populaire, sans doute est-il temps de penser à un salaire universel qui reconnaisse et rende leur dignité aux nobles tâches irremplaçables que vous effectuez*, c'est la lettre de Pâques 2020 du Pape François.

Mes chères et chers collègues, offrons au Valais un outil social, un outil humaniste et libéral pour le 21e siècle qui donne les moyens à toutes les personnes dans toutes les situations, malgré tous les accidents de la vie, d'être véritablement dignes, libres, et responsables, je vous invite à accepter l'amendement Appel Citoyen pour un impôt négatif au D.2.1, merci beaucoup.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, le groupe VLR a pris note des explications du groupe PS Gauche citoyenne et surtout de la proposition de monsieur Zermatten, mais par rapport à ce que vous avez annoncé auparavant, j'aimerais savoir comment vont se dérouler le vote C.3.4, puisque vous avez dit que l'amendement PS serait un complément de la Commission, donc, il ne serait plus opposé au VLR, juste cette précision s'il vous plaît pour que le groupe puisse se déterminer à ce sujet.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Alors le vote sera le suivant, dans un premier vote, on opposerait la Commission contre le VLR. Oui, si vous maintenez votre amendement.

Ensuite ce vote contre le CVPO qui propose de biffer et un troisième vote sur l'amendement PS, oui ou non. S'il est accepté ou non.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Donc, notre amendement ne serait plus opposé au PS ?

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Non, il serait opposé à la proposition de la Commission.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Alors, on le maintient.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Il n'a plus de demande de parole, je passe donc la parole, pour la Commission, à madame Jenny Voeffray.

Voeffray Jenny, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chers membres du Collège présidentiel, chers collègues de la Constituante, merci pour tous ces débats, pour toutes vos idées, pour tout ce que vous avez apporté, c'était très intéressant, c'était un plaisir de vous écouter. Il faut savoir que lors de nos différentes séances concernant la santé, nous avons utilisé comme base de travail la loi sur la santé en vigueur à ce jour. En parcourant ce document, nous avons pu constater à quel point il était complet et abordait des thématiques qui nous paraissaient très importantes, comme la prévention, la promotion, le choix éclairé du patient, l'autodétermination, les soins palliatifs, etc.

Ce que nous voulions faire c'est pouvoir, à partir de cette loi, avec les articles de la Constitution, faire en sorte qu'au moins on n'enlève pas ce qui fonctionnait déjà bien et qui donnait entière satisfaction, il fallait quand même réussir à trouver quelque chose de plus général. On savait aussi, comme il a déjà été dit, que les articles seraient retravaillés, on partait sur des principes. Et on a bien voulu que vous compreniez dans quel esprit on était, comment, à quoi on a pensé et qu'est-ce qu'on veut transmettre. On va devoir retravailler ces articles et surtout grâce à tout ce que vous avez dit aujourd'hui.

Concernant l'article C.1, c'est vrai qu'il est très complet mais par contre, je vous demanderais de le garder ainsi à ce stade, pourquoi déjà ? parce qu'on en a peu parlé, mais il parle de la santé publique et on a vu ces derniers mois comment c'était important. L'Etat doit pouvoir imposer des mesures, certes au détriment de nos libertés individuelles, au nom de la santé publique. Donc, à ce stade, je vous demanderais de le laisser comme ça et de soutenir la Commission puisque cet article a été réfléchi bien avant la pandémie d'ailleurs, donc ça arrive comme ça.

Concernant l'article C.3.e, cet article a également été inspiré sur la loi actuelle sur la santé, donc garder le plus longtemps possible la personne dans son cadre de vie habituel, a été une évidence pour nous et l'inscrire au niveau constitutionnel nous a paru important, sachant que la population valaisanne vieillit et que la majorité des patients se retrouveront dans ce cas de figure. Il a l'avantage, d'une part, de respecter une dignité pour le patient âgé, d'autre part, de permettre de repousser autant que possibles le placement dans des institutions de soins qui coûtent plus cher aux patients et à la société.

Pour nous, l'amendement VLR nous semble d'ordre rédactionnel et ne remet pas en cause le principe.

Concernant les articles C.2.3 et 3.3 qui nous ont été donc suggérés par le juriste de la santé du Canton, alors il est évident que la santé est du ressort du Canton et ce principe on le met dans le 3.2, il faut que cela soit très clair. Ce qu'on a voulu mettre en évidence avec l'article

concernant les communes, c'est que la problématique de la diminution des médecins de premier recours dans les vallées latérales ou à distance des villes, est un problème qui est vraiment réel et le rôle des communes dans cette réflexion est essentiel, parce que c'est à eux à observer l'étude des besoins en soins de leur population, qui ne sont d'ailleurs pas que de l'ordre de la médecine de premier recours, mais de l'ensemble des soins. Ce sont les communes qui doivent réfléchir à la proximité des soins pour ses habitants en fonction de leur situation géographique, proche au non d'un centre urbain ou hospitalier. Et cette tâche-là, elle n'est pas assumée par le Canton qui va évidemment observer son système de santé, mais d'un point de vue cantonal. Par exemple, l'observatoire valaisan de la santé va regarder que sur l'ensemble de son territoire proportionnellement à sa population, le nombre de médecins de premier recours soit stable. Aucune statistique n'est effectuée de manière plus approfondie sur les régions que Haut, Centre, Bas. Un exemple, un cabinet qui ferme dans une commune de montagne de 3'000 habitants, l'observatoire de la santé va constater cette fermeture mais il va dire y en a 2 qui ont ouvert à Sion, donc ça compense, donc tout va bien. Qui va se bouger pour aider à la succession du médecin de famille retraité ? Qui va trouver des locaux, chercher un nouveau médecin, mettre à dispo des locaux, s'inquiéter et trouver un médecin est une tâche ardue, il faut vraiment être motivé. Pour tous ces aspects-là, ce n'est pas le Canton qui s'occupe de cela mais ce sont bien les communes. C'est vraiment cet aspect qu'on a voulu mettre en évidence dans cette article.

L'observatoire valaisan de la santé lui-même a reconnu qu'il y avait une lacune. Il a mentionné ceci dans son rapport sur la couverture des besoins de santé en Valais. Une étude réalisée en collaboration d'ailleurs avec le Service de la Santé publique et la société médicale valaisanne. Il s'agit d'organiser, sur la base de ce rapport, une réflexion par les partenaires concernés dans le Canton, sur la densité médicale et les besoins par région, par exemple, entre les vallées et la plaine, en tenant compte notamment des différences locales dans l'organisation des soins. Voilà ce qu'on a voulu mettre, c'est vraiment la tâche communale elle est de s'inquiéter de la proximité de ces soins et évidemment qu'elle est bien obligée de collaborer avec le Canton, c'est pas elle qui organise tout ça.

Concernant les soins palliatifs, merci beaucoup pour tous ces débats, aujourd'hui en Valais, il faut savoir que tout le monde n'a pas accès aux soins palliatifs, pour toutes sortes de raisons. Il y a des déficits au niveau de la formation, de la communication et surtout, monsieur Zermatten l'a soulevé, les moyens octroyés par le Canton. La seule solution aujourd'hui pour certains patients qui ne peuvent pas rentrer chez eux et n'ont pas besoin d'hôpital, c'est l'EMS, et ceci quel que soit leur âge. Voilà aussi pourquoi nous avons précisé : pour tous les âges de la vie. C'est également parce que oui, les soins palliatifs pédiatriques existent et qu'il nous semblait important de soulever que malheureusement la fin de vie ne se situe pas forcément qu'à un âge avancé. Notre article s'est voulu aussi général pour ne pas relancer le débat animé qui avait eu lieu sur le suicide assisté. En conclusion, vous qui avez été certainement confrontés à des situations de fin de vie, je vous invite à soutenir notre article C.3.4. Il entre pleinement dans le concept du Conseil Fédéral est permettra au législateur de pérenniser et surtout développer l'offre des soins palliatifs dans notre Canton.

Concernant la coordination dans le suivi, j'ai pas grands commentaires là-dessus, vous avez tous entendu ou vécu des situations où vous devez expliquer au médecin qui était pas le même que lundi à l'autre infirmière qui s'est pas transmis le dossier, à votre médecin traitant qui n'a pas reçu le rapport de votre hospitalisation, etc. le but de l'article c'est quand même de rappeler que c'est le patient qui est au centre des soins et c'est lui autour duquel tout doit s'organiser. Donc la multidisciplinaire, ça doit être une preuve de qualités de soins supérieurs et non une espèce de dispersion de tout, à finalement presque en oublier le patient. Et concernant les professionnels dûment qualifiés, alors on est aussi parti sur la loi, bien sûr que c'est valable pour toute activité, on aime bien avoir du personnel dûment qualifié. Là peut-être ce qu'il faudrait revoir dans la formulation, c'est qu'en effet il y a des professions médicales, elles sont soumises à des autorisations. Et c'est dans ce sens là, c'est des professions qui doivent être reconnues. Vous pouvez pas arriver en Valais, être médecin, vous installer puis exercer. Vous devez prouver que

vous avez une formation qui est valable et ça, c'est fait par le Canton ou par une société qui est mandatée par le Canton. Donc, peut-être que cette formulation n'était pas la meilleure dans ce sens où c'était peut-être plus le reconnu qu'on voulait pour être sûr d'avoir justement des professionnels qui sont qualifiés, les médecins, les dentistes, les pharmaciens nécessitent aujourd'hui une autorisation qui est donnée par le Canton. Et ça, c'est déjà dans la loi et on aimerait bien ne pas perdre cet aspect de professions reconnues, faut le prendre dans ce sens-là.

Au niveau de la sécurité sociale, les amendements, l'article D.1.1, les amendements CVPO et Appel Citoyen sont pour nous plus d'ordre rédactionnel. Les principes étant respectés, la Commission travaillera sur les articles en tenant compte des propositions émises. Par contre, le non remboursable, la Commission s'est montrée unanime sur la question. Nous avons mené nos réflexions en nous basant sur les normes Xias ainsi que sur les conseils du chef cantonal du service de l'action sociale. De plus, sachez que le Grand Conseil, lors de sa session de septembre dernier, a déjà accepté la révision sur la loi sur l'aide sociale et cette révision prévoit d'ailleurs un non-remboursement, sauf dans certaines situations, par exemple, des personnes bénéficiant soudain d'une fortune importante suite à un héritage ou un gain à la loterie ou dans ces situations où l'on estime que le non-remboursement devient inéquitable. Cette révision de loi a été acceptée à l'unanimité en première lecture et nous, si nous avons mis justement le terme *en principe* non remboursable, c'est pour laisser au législateur la possibilité de gérer ces exceptions-là.

Sachant qu'on parle quand même de subsidiarité, que c'est le dernier filet qu'on peut donner à un concitoyen qui est dans la difficulté, que normalement c'est temporaire, que nous insistons aussi sur la responsabilité individuelle et que selon les spécialistes, le non-remboursement permet de sortir plus vite de l'aide sociale, je vous invite donc à suivre notre article.

Concernant l'article D.1.1, l'amendement du SVPO n'a pas été retenu par la Commission, car nous estimons qu'il s'agit d'un outil ou d'un exemple d'application qui n'a pas sa place au niveau constitutionnel.

Concernant l'article D.2.1, l'amendement d'Appel Citoyen et Rochel/Evéquoz, La Commission estime que ce sont des propositions d'outils qui ne doivent pas se retrouver au niveau constitutionnel. La Commission laisse au législateur la possibilité de choisir ces outils, mais ne désire pas les constitutionnaliser.

L'amendement CVPO est d'ordre rédactionnel, peut-être que la traduction allemande n'est pas appropriée et la Commission en tiendra compte dans ses futurs travaux.

Et concernant le dernier article D.4.e, encore une fois, l'amendement PS Gauche citoyenne ne remet pas en cause fondamentalement le principe sur lequel se sont mis d'accord les membres de la Commission. En effet, le terme *favoriser* par définition entend si possible, il faut le faire, mais que ça n'est pas contraignant. Il en va de même avec la formulation du VLR avec l'expression *lorsque la situation est appropriée*, la volonté de la Commission est bien là, et s'agit pour nous d'un aspect rédactionnel qui sera tenu compte par la suite.

La formulation pourra aussi être affinée concernant les bénéficiaires de cette possibilité car notre but, évidemment n'était en aucun cas d'exclure une partie des personnes concernées ou qui peuvent être concernées par cet article. La Commission, par contre, ne soutient pas l'amendement d'Appel Citoyen car le principe est modifié. Nous avons volontairement voulu mettre la notion de *favoriser*, pour ne pas être contraignant et le terme *assurer*, va trop loin et est parfois irréalisable et pas efficient. Je vous remercie de votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie. Le débat sur le deuxième bloc de la Commission est donc terminé, nous allons procéder aux votes. Je vous invite à être attentifs aux intitulés des votes étant donné qu'il y a eu pas mal de retraits d'amendements. Donc, nous commençons avec le principe C.1.1,

le premier vote n'a pas lieu car le SVPO a retiré son amendement au profit de l'amendement Fabian Zurbriggen. Nous passons donc au vote 2, nous opposons l'amendement de monsieur Fabian Zurbriggen en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 50 voix contre 28 et 34 abstentions. Nous passons au vote suivant, nous opposons l'amendement Appel Citoyen en vert cette fois contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement de CVPO par 52 voix contre 49 et 10 abstentions. Nous passons au vote suivant nous opposons l'amendement CVPO en vert cette fois contre l'amendement de CSPO en rouge. Le vote est lancé. L'amendement CVPO est soutenu avec 51 voix contre 12 et 48 abstentions. Le vote 5 est supprimé en raison du retrait de l'amendement de l'UDC. Nous passons au vote 6, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 60 voix contre 50 et 2 abstentions.

Le principe C.2.1, il n'y a pas de vote étant donné que l'amendement CSPO a été retiré.

Nous passons au principe C.3.1, il n'y aura qu'un seul vote, étant donné que l'amendement CVPO a été retiré. Donc nous procédons au premier vote et au seul vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 64 voix contre 48 et 0 abstention.

Il n'y a pas d'amendement pour le principe C.3.2.

Nous passons donc au principe C.3.3, lors du premier vote nous opposons l'amendement SVPO en vert contre l'amendement PS en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement SVPO par 45 voix contre 41 et 25 abstentions. Nous procédons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement SVPO en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 85 voix contre 26 et 0 abstention. Le troisième vote n'a pas lieu étant donné que le CVPO a retiré son amendement.

Nous passons au principe C.3.4. Donc lors du premier vote nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 69 voix contre 40 et 3 abstentions. Lors du deuxième vote nous opposons l'amendement VLR en vert cette fois contre l'amendement CVPO en rouge, de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 87 voix contre 15 et 8 abstentions. Nous procédons au troisième vote, il s'agit donc d'un ajout concernant l'amendement PS, si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous acceptez cet amendement par 61 voix contre 42 et 9 abstentions.

Nous passons au principe C.4.1. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 85 voix contre 26 et 1 abstention.

Nous passons au principe C.4.2, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements VLR, CSPO et CVPO en rouge, de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez les amendements VLR, CSPO et CVPO par 65 voix contre 45 et 1 abstention.

Nous passons au thème de la sécurité sociale avec le premier principe D.1.1. Nous opposons l'amendement CVPO en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CVPO par 65 voix contre 40 et 6 abstentions. Nous opposons maintenant la proposition de la Commission en vert contre l'amendement de CVPO en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 86 voix contre 25 et 1 abstention. Nous passons au troisième vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO et UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 79 voix contre 30 et 3 abstentions.

Pour le principe D.1.1 bis, nous votons sur l'amendement SVPO. Pour l'accepter votez vert, pour le refuser, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 90 voix contre 19 et 3 abstentions.

Nous passons au principe D.2.1. Pour le premier vote nous opposons l'amendement CVPO en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CVPO par 52 voix contre 29 et 30 abstentions. Lors du vote 2 nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CVPO en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 85 voix contre 23 et 4 abstentions. Nous passons au vote 3. Nous votons sur l'amendement Appel Citoyen. Si vous l'acceptez, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Cet amendement est refusé par 68 voix contre 37 et 7 abstentions.

Nous passons à l'amendement Rochel/Evéquoz/Vuagniaux, si vous l'acceptez, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 70 voix contre 39 et 3 abstentions. Le vote 5 sur ce principe est supprimé car le groupe CSPO a retiré son amendement.

Nous passons au principe D.3.1. Donc nous opposons la proposition de la Commission en vert qui a repris les amendements VLR et CVPO contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 83 voix contre 26 et 3 abstentions.

Nous passons au principe D.4.1. Nous opposons dans un premier temps l'amendement PS en vert contre l'amendement Appel citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement PS par 67 voix contre 18 et 24 abstentions. Nous opposons maintenant cet amendement PS en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement PS par 61 voix contre 45 et 4 abstentions. Nous passons au troisième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement PS en rouge cette fois, Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement PS par 70 voix contre 38 et 3 abstentions. Nous passons au vote 4, nous opposons l'amendement PS en vert contre les amendements CVPO et UDC rouge de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement PS par 70 voix contre 39 et 2 abstentions.

Nous avons terminé les votes sur le bloc 2. Nous passons maintenant au débat sur le bloc 3 qui a pour thème la culture, le sport, les loisirs et le patrimoine. Je passe la parole à la rapporteure, madame Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Ce bloc concerne la culture, le sport, les loisirs et le patrimoine. Vu l'heure tardive, je vais être la plus brève possible, tout en disant l'essentiel. Notre Commission a auditionné monsieur Jacques Cordonier, ancien chef du service de la culture. Sur la base de son propos, nous avons pris l'option de mentionner dans l'article E.2.1 non seulement la promotion de la vie culturelle mais aussi la création, l'accès et encore la formation à l'art et à la culture. La formation doit permettre d'acquérir les clés de compréhension et les éléments de pratique, elle est dispensée au sein et à l'extérieur de l'institution scolaire.

Nous pensons que l'encouragement et la promotion du sport doit se faire tant au niveau populaire qu'à haut-niveau. Enfin, culture, sport et loisirs doivent favoriser la cohésion sociale. Cette dernière remarque concerne particulièrement le monde des loisirs. Notre Commission ne souhaite pas encourager le développement d'infrastructures de loisirs du type parcs d'attraction. Ces initiatives doivent rester du domaine du privé. Néanmoins, nous relevons l'importance des centres ou associations culturels et de loisirs qui favorisent la cohésion sociale.

Enfin, concernant le patrimoine, nous estimons que l'Etat et les communes, en collaboration avec l'initiative privée, doivent le sauvegarder, l'enrichir et en faire sa promotion. Merci.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR est partagé concernant le principe E.1.1, entre la Commission et l'amendement Appel Citoyen. D'aucuns estiment en effet que le principe rédigé par Appel Citoyen est plus clair et surtout plus contraignant pour l'Etat. Ils considèrent le sport et les loisirs comme un des premiers facteurs de cohésion sociale. Et, de ce fait, ces activités doivent être non seulement reconnues par l'Etat mais aussi encouragées par ce dernier. Cependant, le groupe, dans sa majorité, va soutenir la Commission.

Le groupe VLR demande de biffer le principe E.2.2 qui n'est qu'une répétition du principe E.2.1 qui englobe déjà tout son contenu.

Nous sommes également d'avis que l'amendement Nicolas Bonvin au principe E.3.1, bien qu'ayant retenu notre attention est trop mal rédigé et mérite d'être retravaillé.

Au stade des principes, le groupe VLR soutiendra donc la Commission. Finalement, le groupe VLR soutiendra la Commission pour toutes les autres propositions de ce bloc et réitère ses remerciements aux commissaires pour leur important travail.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, éléments vitaux d'une société dynamique, la culture et le sport, outre leur valeur intrinsèque, apportent de précieux avantages sur le plan social et économique.

Avec l'amélioration de l'éducation et de la santé, une tolérance accrue et des occasions de se réunir, le sport et la culture améliorent notre qualité de vie et augmentent la sensation de bien-être tant des personnes que des communautés. A ce titre, le groupe PDCVr salue la volonté de la Commission d'octroyer une place de choix à ces 2 thématiques dans notre nouvelle Constitution. Pour des motifs essentiellement formels, les élus PDCVr soutiendront cependant l'amendement CVPO à l'article E.1.1 et proposent de biffer les articles E.2.1 et E.4.1. Aussi les membres de mon groupe politique soutiendront au principe E.3.1 l'amendement déposé en mon nom personnel. Dans son concept pour une politique du sport en Suisse, le Conseil Fédéral distingue, à des fins de simplification, 3 domaines distincts : le sport pour tous, le sport d'élite et le sport spectacle.

Tout d'abord le sport pour tous comprend notamment le sport populaire, le programme jeunesse et sport, l'éducation physique à l'école ou encore le sport handicap. Selon le concept susmentionné, l'action de l'Etat se concentre essentiellement sur le sport pour tous. En ce qui concerne le sport d'élite, l'Etat a la possibilité, selon le principe de subsidiarité, de mettre en place certaines conditions-cadres ou de prendre des mesures concrètes de promotion. Il convient toutefois de relever que les solutions aux problèmes financiers se posant dans le domaine du sport d'élite relèvent avant tout de l'économie privée.

Finalement, l'Etat n'encourage pas plus le sport spectacle que d'autres secteurs de l'industrie du divertissement. À l'aune de ces considérations, le groupe PDCVr vous propose donc de soutenir mon amendement. La formulation proposée respecte la volonté de la Commission d'évoquer le soutien au sport d'élite, tout en soulignant l'engagement notamment financier, plus marqué de l'Etat et des communes pour le sport pour tous dans notre pays. Merci pour votre attention.

Je vous remercie, je passe la parole à madame Céline Ramsauer.

Ramsauer Céline, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, cette prise de parole concerne le point E.2.1 de la Commission 6, à savoir : l'Etat et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent la vie culturelle, l'art, la création artistique, la formation et les échanges culturels en

tenant compte des particularismes régionaux. Appel Citoyen vous propose : l'Etat et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent la vie culturelle, l'art, la création artistique, la formation, la médiation telle que proposée par Zukunft Wallis et les échanges culturels et veillent à en garantir la diversité.

Appel Citoyen a pris connaissance de l'amendement de Zukunft Wallis concernant la médiation culturelle et se rallie totalement à cette proposition.

Concernant le point des particularismes régionaux, nous vous proposons d'aller un peu plus loin en parlant non seulement des particularismes régionaux mais de la diversité culturelle de façon plus large. La diversité culturelle est très importante, c'est elle qui crée la richesse de la culture, sinon ça s'appelle de la monoculture, comme dans les pays communistes ou de la culture d'Etat. C'est important de proposer une diversité de création et d'offres culturelles, littérature, arts de la scène, arts plastiques, cinéma, musique, mais également une diversité au niveau des structures, festivals, expositions, arts de rue intérieurs, extérieurs. Nous avons la chance de vivre dans un Canton fait de diversité naturelle entre plaine et montagne, entre villes et villages, étés et hivers, nos 2 langues officielles et nombreux patois, autant d'atouts à faire briller. Je pense qu'on est toutes et tous d'accord pour dire que les particularismes régionaux sont très importants. Ils composent nos identités, le Tschägadä du Lötschental, le patois d'Évolène, le combat de reines à Aproz, le carnaval de Monthey et tellement d'autres facettes de notre identité valaisanne, à montrer, à respecter, à défendre mais aussi à enrichir et à développer, en y apportant nos idées d'aujourd'hui. Il y a également nos 2 langues et nos diverses compétences, ce sont ces différentes structures, ces différents savoir-faire, nos particularités régionales qui créent notre patrimoine commun mais également notre vision de l'avenir. Nous sommes forts de ce qui nous a été légué. Un patrimoine culturel multiple, un certain savoir-faire qui fait aujourd'hui la richesse de notre diversité.

Garantir la diversité de la création, c'est soutenir la diversité de tous les acteurs et entreprises culturels d'un Canton, c'est créer un réseau de compétences solides à l'intérieur de notre Canton. Si l'on place le Valais sur le plan de la culture internationale aujourd'hui, ce qui en fait sa particularité, sa richesse, c'est clairement sa diversité, son authenticité, son respect des traditions, du patrimoine, et fort de tout ceci, sa force tournée vers l'avenir. Pour toutes ces raisons, notre patrimoine, nos 2 langues, nos patois, nos caractères, bref la richesse de notre diversité, Appel Citoyen vous propose l'article suivant : l'Etat et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent la vie culturelle, l'art, la création artistique, la formation, la médiation, telle que proposé par le Zukunft Wallis et les échanges culturels et veillent à en garantir la diversité. Je vous invite à soutenir ces 2 amendements et vous remercie pour votre positive écoute.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Claudia Gaillard Morend.

Gaillard Morend Claudia, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Chère présidente, chères et chers collègues, soutenir l'art et la culture au même titre que le sport dans le paysage éducatif en général nous semble normal est tout aussi important dans notre Canton. Actuellement, une structure existe déjà avec le concept sport, art, formation ou SAF, mise en place par le Conseil Fédéral, et appliquée par les cantons. En Valais, 2 structures existent par le biais des mesures individualisées lorsque les élèves bénéficient de mesures adaptées dans les cycles d'orientation qu'ils fréquentent ordinairement ou par le biais des EPS pour écoles partenaires du sport valaisan, tels que les cycles d'orientation de Collombey, Orsières, Grône et Viège.

Selon l'article E.3.1 proposé par la Commission, nous estimons qu'il n'est pas équitable de n'encourager et soutenir et promouvoir que le sport, surtout le sport de haut-niveau auquel il est fait allusion dans l'article, alors qu'aujourd'hui tant de jeunes talents se confirment dans les domaines artistiques et culturels, disciplines qui se pratiquent aussi à haut-niveau. C'est pourquoi nous estimons important qu'elles bénéficient également d'un tel soutien. Mais, pour y parvenir, il faut que la vocation puisse germer et être stimulée dès l'enfance. Nous souhaiterions donc qu'à

tous les niveaux de la formation obligatoire, les élèves puissent pratiquer le sport et la culture dans le cadre scolaire, à l'exemple de Martigny et Monthey qui proposent des cours de violon à leurs jeunes élèves, mais d'autres moyens existent évidemment. Et nous soutenons aussi que cette [...] soit maintenue comme c'est déjà le cas actuellement au niveau du secondaire supérieur et même en dehors du cadre scolaire, grâce aux activités parascolaires ou populaires par exemple. C'est pourquoi Les Verts et Citoyens vous remercient de soutenir l'amendement E.3.1 stipulant : l'Etat et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent le sport et la culture dans ses pratiques éducatives, populaires et de haut-niveau en complément de l'initiative privée. Merci de votre écoute et de votre soutien.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Jean Bonnard.

Bonnard Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, cette prise de parole concerne le point E.1.1 de la Commission 6, à savoir : l'Etat reconnaît l'importance de la culture, du sport et des loisirs dans l'équilibre et de développement personnel comme facteur favorisant la cohésion sociale. Appel Citoyen et moi-même vous proposons l'amendement suivant : l'Etat reconnaît l'importance de la culture, du sport, des loisirs dans l'équilibre et le développement personnel. Il encourage ces activités comme secteur économique et comme facteur de cohésion sociale.

Au niveau du développement personnel, il est évident que la culture, le sport et les loisirs sont très importants. Ces éléments permettent de se confronter, d'échanger, de se positionner, bref, de se former et de se forger une place en tant que citoyenne et citoyen. L'art et la culture peuvent être de magnifiques passe-temps mais pour certaines et certains, c'est un métier, tout comme les métiers du sport d'ailleurs.

Parce que chacun de ces domaines a une valeur importante mais bien spécifique, je comprends l'idée de ce préambule, et je remercie la Commission 6 pour sa réflexion sur ce sujet. Le fait que l'Etat reconnaisse l'importance de la culture, des sports, des loisirs comme facteurs de cohésion sociale est important, mais il faut aller plus loin. Ce sont aussi des facteurs économiques pour notre Canton. La culture et les artistes, ce sont aussi les festivals avec du son, de la lumière, des infrastructures, de la communication, des spectacles, autant de facteurs qui impliquent et font vivre d'autres professionnels. Idem pour le sport, il y a les sportifs, ok, football, karaté. Mais il y a aussi toute l'organisation qui va avec, la construction, les médias et tout cela, et tous ces gens-là, et pas seulement les artistes et les sportifs font partie intégrante de l'économie. Idem pour les loisirs, citons le labyrinthe aventure à Ovronnaz, le fun parc à Zermatt, Brigerbad. 1 franc investi dans la culture en Valais rapporte entre 2 et 6 francs. La culture fait tourner l'économie, elle rapporte plus qu'elle ne coûte. Nous pouvons citer quelques exemples : le Verbier Festival, 6 millions de budget et combien de remontées pour la station, les nuitées, les restaurants, festival à Zermatt aussi. En 2015 l'économie créative, culture, architecture, design et graphisme, représentent 3,4% des emplois dans le Canton. C'est un secteur qui est en très forte progression. N'oublions pas que c'est également grâce aussi à ces axes importants à la culture, le sport et des loisirs que travaille également tout le tourisme. Les touristes sont susceptibles de venir en Valais autant pour la culture, le Verbier Festival, la Fondation Gianadda, que pour le sport, les championnats du monde de ski à Crans-Montana, pour les loisirs, le ski, nos pistes en hiver.

En 2017, selon le nouveau monitoring du tourisme suisse, 39% des touristes suisses et étrangers se rendent en Suisse pour visiter des sites historiques et culturels. Il semble d'ailleurs que ce soit l'activité préférée de ces touristes. Pour rappel, le Valais est le Canton touristique qui possède le plus grand nombre de musées, proportionnellement à sa population.

Enfin, c'est la troisième fois que nous siégeons quasiment confinés et pour tenir le coup, ce n'est pas le papier des billets de banque qui nous aidera, mais le papier des livres. La culture est vitale, surtout quand les bistrotts sont fermés. Personnellement, ce qui me manque le plus aujourd'hui, c'est la médiathèque, pour ses livres mais aussi pour toutes les revues, magazines et journaux de Suisse bien sûr et de France et d'Europe, le cinéma aussi et les spectacles.

Au passage, la médiathèque s'est dotée d'un bistrot-restaurant, l'idée était géniale. C'est pour tout ceci qu'au nom d'Appel Citoyen, nous vous proposons de soutenir l'amendement suivant : l'Etat reconnaît l'importance de la culture, du sport et des loisirs dans l'équilibre et le développement personnel. Il encourage aussi ces activités comme facteur économique et comme facteur de cohésion sociale. Merci pour votre écoute bienveillante.

Je vous remercie, je passe la parole à madame Monica Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Frau Präsidentin, sehr geehrte Damen und Herren Verfassungsräte, unsere Fraktion hat sich mit den Grundsätzen zur Kultur, das heisst mit Artikel E.2.1 und E.2.2 ...eigentlich... eingehender befasst. Wie wichtig ist Kultur? Diese äusserst aktuelle Frage stellen sich zurzeit viele. Dabei geht es ferner für Kulturschaffende und Veranstaltungsbetriebe um nichts weniger als das finanzielle Überleben und deren Existenz. Ich spreche hier aus persönlicher Erfahrung, denn ich leite einen Kulturbetrieb in Brig der mit einem zweiten Lockdown innert weniger Monate konfrontiert wurde. Ein Déjà-vu auf das man am liebsten verzichten würde, die neuliche Entschliessung bedeutet eine kulturelle und finanziellen Durststrecke. Das künstlerische Schaffen liegt erneut auf Eis. Es gibt keine reale Bühne mehr, die wir bieten können, um das lange Geübte und Geprobte Kulturschaffen anzuerkennen. Weder in Form von Sichtbarkeit noch in Form von Gage. Eine schwierige Situation für alle Beteiligten. Unsere Fraktion ist der Auffassung, dass gerade jetzt die Kultur kein nice-to-have sein darf, wenn es darum geht, sich mit der Pandemie auseinanderzusetzen. Was macht das Virus mit uns? Wie wirkt es sich auf unser miteinander aus?

Die Kultur geniesst erfreulicherweise einen hohen Stellenwert im Wallis und hat laut der kantonalen ...Kultur... Kulturstrategie wichtige Aufgaben, indem sie Vielfalt und Aufgeschlossenheit pflegt, Integration fördert und auf den gesellschaftlichen Zusammenhalt achtet. Gestaltet neue Wege geht und sich weiterentwickelt.

Aus eigener Erfahrung kann ich sagen, dass die Kultur gerade für unseren Kanton auch ein wichtiger Brückenbauer zwischen den Sprachen ist, in dem der kulturelle Austausch über die Raspille hinweg stattfindet und gemeinsame Projekte umgesetzt werden, welche die Zweisprachigkeit der Beteiligten fördern, damit möglichst viele Bevölkerungsgruppen einen Zugang zur Kultur finden sind Kulturvermittlung und kulturelle Teilhabe für uns sehr wichtige Faktoren. Kulturvermittlung als Ergänzung zum Artikel 2.1 hat zum Ziel denn Dialog zwischen Kultur, künstlerischem Schaffen und Publikum zu stärken, insbesondere um eine aktiv Auseinandersetzung mit Kultur zu fördern. Kulturelle Teilhabe gemäss dem von der Kommission vorgeschlagenen Artikel E.2.2 hat zum Ziel, die Zusammenarbeit zwischen Kulturschaffenden und der Walliserbevölkerung zu fördern, zum Beispiel in Projekten, die mit einem gemeinsamen Schaffensprozess zusammenwirken.

Kommen wir also zurück auf die Ausgangsfrage. Wie wichtig ist Kultur? Laut unserem Kanton stellt Kultur ein grundlegendes Bedürfnis dar. Kultur bringt individuellen und gesellschaftlichen Fortschritt. Sie ist damit nicht ein Produkt des Wohlstandes, sondern eines seiner Voraussetzungen. Um die Rolle des Kantons in der Kultur als Vermittler und Förderer von Aktivitäten gemäss den geltenden gesetzlichen Rahmenbedingungen zu stärken, befürworten wir als Fraktion Zukunft Wallis deshalb eine verfassungsmässige Verankerung der beiden Elemente Kulturvermittlung und kulturelle Teilhabe. Besten Dank für die Aufmerksamkeit. Je vous remercie, je passe la parole à Monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Präsidentin, werte Damen und Herren Verfassungsräte, wie schon erwähnt, einige Male, schlagen wir auch hier eine Zusammenfassung dieser Artikel vor: E.1.1, E.2.1 und

E.2.2 über die Kultur, damit auch die Übersicht und die Reduzierung des Umfangs der Artikel der Kommission 6 dient.

Darum schlagen wir die Zusammenfassung dieser Artikel vor und die Streichung von E.2.1 und E.2.2. Für E.3.1 und E.4.1 betreffend dem Sport, dasselbe hier wir schlagen eine Zusammenfassung E.3.1 und die Streichung von E.4.1 vor. Den Schutz und die Förderung des Kulturerbes des Kantons Wallis unter Punkt G unterstützen wir. Dankeschön.

Je vous remercie, je passe la parole à Monsieur Florian Evequoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, l'article E.2.2 proposé par la Commission dissocie l'Etat et les communes favorisent l'accès et la participation à la culture. Appel Citoyen propose 2 ajouts importants qui vont sans dire, mais comme tout ce qui va sans dire, ça va toujours mieux en le disant. Premier ajout, demander que l'Etat et les communes favorisent également la formation à la culture et, deuxièmement indiquer comment ils le font en établissant des conditions-cadres et en assurant les ressources nécessaires pour réaliser ces buts. Vous le savez, l'Etat et les communes portent aujourd'hui déjà une grande responsabilité en matière de culture. Ils doivent soutenir mais aussi établir les conditions-cadres pour le faire, il y a des dispositifs de soutien, il y a des bourses, il y a des soutiens aux sociétés locales, aux événements culturels et autres. Évidemment, les collectivités doivent aussi faire des choix budgétaires pour apporter les ressources nécessaires pour les réaliser. Donc, cet ajout n'invente rien. Il concrétise simplement quelque chose qui existe déjà. Favoriser l'accès et la participation à la culture, c'est le programme qui est déjà mis en place et suivi par la politique culturelle du Canton du Valais depuis un certain nombre d'années et avec cet article donc, on cherche à donner une reconnaissance de cet engagement dans notre Constitution afin que cette engagement perdure.

Le groupe VLR a souligné à juste titre que cet article est une répétition avec le point E.2.1. Une nuance toutefois, le fait de favoriser l'accès et la participation à la culture n'est pas précisé dans le point E.2.1 et, de ce fait, l'amendement proposé par Appel Citoyen conserve toute son importance. Le groupe CVPO propose de biffer cet article si son amendement au E.1.1 est accepté, si j'ai bien compris. Notre amendement propose toutefois 2 ajouts importants : la formation et la responsabilité en matière de conditions-cadres et de ressources qui sont nouveaux et qui ne figurent jusqu'ici nulle part.

Cela dit, le groupe reconnaît qu'un travail de toilettage doit être effectué par la Commission sur ces articles E.1.1, E.2.1, E.2.2 qui sont partiellement redondants. En l'état actuel des travaux, au stade des débats préliminaires, le groupe demande de ne pas les biffer. En revanche, il suggère à la Commission d'intégrer les éléments de l'article E.2.2 y compris le cas échéant les ajouts proposés par l'amendement Appel Citoyen dans les articles E.1.1 et E.2.1. Donc je vous rappelle, l'amendement Appel Citoyen propose 2 ajouts importants à l'article de la Commission, demander que l'Etat et les communes favorisent également la formation à la culture et qu'ils le font en établissant des conditions-cadres et des ressources nécessaires. Je vous remercie pour votre attention.

Je passe la parole à madame Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, nous souhaitons demander une modification du plan de vote pour le point E.3.1.

En effet, il nous semble que notre amendement n'est pas à mettre en opposition avec celui de Nicolas Bonvin, ni celui du CVPO, mais apporte simplement un élément supplémentaire à la proposition de la Commission. Nous souhaiterions donc qu'il soit mis en vote avec la possibilité de répondre oui ou non.

Je vous remercie, nous allons donc adapter le plan de vote à ce sujet, je passe la parole maintenant au président de la Commission, monsieur Damien Raboud.

Damien Raboud, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, à l'image de notre rapporteur, je vais être court. Je vous remercie pour vos prises de paroles intéressantes et passionnées. La période du Covid, semble-t-il, comme la mort, nous rappelle ce qui nous est le plus cher. Et la culture aujourd'hui nous manque à tous. Voilà un bloc où sensiblement il n'y a pas de grandes divergences de points de vue entre les différents groupes et notre Commission. Certes, il a quelques simplifications souhaitées par le CVPO, PDCVr et le VLR et quelques ajouts proposés par la gauche et Appel Citoyen, mais la Commission est restée sur son idée de base lors de la lecture des amendements et estime que règne un équilibre certain dans ce qui vous est proposé ici.

Nous avons aussi discuté l'amendement Bonvin avec la Commission, mais là encore, bien qu'intéressant, et n'allant pas fondamentalement contre la vision commune que nous avons eue des tâches de l'Etat concernant le sport, nous avons décidé de garder en l'état notre travail initial.

Les articles concernant la culture nous paraissent être complets et couvrir tout leur champ. Madame Ramsauer l'a très bien défendu en l'état et il ne devrait pas être amendé selon nous.

Quant au patrimoine valaisan, riche, varié et qui fait notre fierté à tous, il nous semble devoir être valorisé et défendu par l'article que nous vous proposons, et ne surtout pas être biffé.

Je ne vais pas m'étendre plus sur ce bloc et espère que vous vous rallierez globalement à la vision de la Commission, merci de votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, les débats sont donc terminés sur ce troisième bloc. Je vous propose de passer aux votes avant la pause de midi. Donc, nous commençons avec les articles sur la culture avec le principe E.1.1. Dans ce premier vote nous opposons l'amendement SVPO en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Oui, j'ai lancé le faux vote, donc on doit attendre que ce soit terminé pour recommencer. Voilà, donc ce vote est annulé. Nous reprenons vote 1, l'amendement SVPO en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 61 voix contre 20 et 27 abstentions. Nous passons au deuxième vote. Nous opposons l'amendement Appel Citoyen en vert cette fois contre l'amendement de CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Appel Citoyen par 54 voix contre 47 et 9 abstentions. Nous passons au troisième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge cette fois, le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 61 voix contre 49 et 1 abstention.

Nous passons au principe E.2.1. Nous votons sur l'amendement Zukunft Wallis. Si vous êtes favorables à cet amendement, appuyez la touche verte, si vous le refusez, appuyez la touche rouge. Le vote est lancé. Vous acceptez cet amendement par 62 voix contre 47 et 1 abstention. Nous passons au deuxième vote concernant l'amendement Appel Citoyen. Si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 62 voix contre 47 et 2 abstentions. Nous passons au troisième vote. Nous opposons la proposition de la Commission en vert y compris les résultats des votes 1 et 2, contre les amendements PDCVr et CVPO en rouge de biffer cette proposition. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 68 voix contre 42 et 1 abstention.

Nous passons au principe E.2.2, le premier vote, nous opposons la Commission en vert contre l'amendement Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 76 voix contre 34 et 1 abstention. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la

proposition de la Commission en vert contre les amendements CVPO et VLR en rouge de biffer. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 64 voix contre 45 et 2 abstentions.

Nous passons au principe sur le sport, donc le principe E.3.1, il y a une modification suite à la demande des Verts et Citoyens. Donc le premier vote, nous opposons l'amendement CVPO en vert contre l'amendement de monsieur Nicolas Bonvin en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement Bonvin par 64 voix contre 24 et 23 abstentions. Pour ce deuxième vote, nous opposons la Commission en vert contre l'amendement Bonvin en rouge. Un petit instant, on doit modifier l'intitulé. Donc le principe E.3.1, la Commission en vert contre l'amendement Bonvin en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 56 voix contre 49 et 6 abstentions. Nous passons au troisième vote. Nous votons sur l'amendement Verts et Citoyens. Si vous l'acceptez, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 62 voix contre 47 et 0 abstention.

Nous passons au principe E.4.1, nous opposons la Commission en vert contre l'amendement SVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission avec 86 voix contre 21 et 3 abstentions. Nous passons au deuxième vote, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements CSPO, CVPO et PDCVr en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 58 voix contre 51 et 2 abstentions. Nous passons au dernier vote de ce bloc concernant le principe G.1.1, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement SVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 98 voix contre 10 et 1 abstention.

Nous avons terminé les votes sur ce troisième bloc de la Commission 6, je vous propose de faire la pause de midi qui durera environ 45 minutes. Nous nous retrouverons après pour la suite de nos travaux, merci.

La séance est levée à 12h48.